

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

IRATA LLC

PRESENTEE PAR



Etablissement présentateur et garant

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ ATARI**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de la société Atari a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Atari.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société Atari relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société Atari (l'« **Offre** »), initiée par Irata LLC (l'« **Initiateur** ») et sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 20 décembre 2022 sous le numéro 22-497, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Atari (<https://atari-investisseurs.fr/>). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès d'Atari au 25 rue Godot de Mauroy – 75009 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE.....	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	5
3.	COMMUNIQUEES DE PRESSE PUBLIEES PAR LA SOCIETE DEPUIS LE 27 JUILLET 2022..	5
4.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	6
4.1.	Assemblée générale annuelle d'Atari	6
4.2.	Composition du Conseil d'administration.....	6
4.3.	Direction de la Société	6
4.4.	Capital social.....	7
4.5.	Facteurs de risques	13
4.6.	Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	13
4.7.	Prêt d'actionnaire.....	13
5.	RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 SEPTEMBRE 2022	14
6.	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE.....	15
7.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	16

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »), Irata LLC, une société à responsabilité limitée (*limited liability company*) régie par les lois de l'Etat du Colorado (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est sis 7424 S University Blvd Unit E #207, Centennial, CO, 80122, Etats-Unis d'Amérique, offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Atari, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.825.342,86 euros, dont le siège social est sis 25, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 699 106, et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010478248 (ci-après « **Atari** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** »), qui ne seraient pas déjà détenues directement ou indirectement par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous), au prix de 0,19 euro par Action (le « **Prix de l'Offre** ») et dont les conditions sont décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF en date du 20 décembre 2022 sous le numéro 22-496 (la « **Note d'Information** »).

A la connaissance de la Société, l'Initiateur, une société holding ayant pour unique actionnaire M. Wade J. Rosen, Président-directeur général d'Atari, détient directement et indirectement 111.650.280 Actions, soit 29,19% du capital social et 111.650.280 droits de vote soit 28,89% des droits de vote de la Société à la date de la présente Note en Réponse.¹

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions sur le marché, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A ce titre et depuis le dépôt de l'Offre, l'Initiateur a acquis sur le marché, jusqu'à la date de la Note d'Information, au Prix de l'Offre, 29.917.117 Actions représentant 7,82% du capital et 7,74% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou assimilées à celles-ci à la date de la Note en Réponse :

- (i) qui sont déjà émises, à l'exclusion des 3.253.425 Actions auto-détenues (les « **Actions Auto-Détenues** ») par la Société² soit, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, un nombre maximal de 267.630.581 Actions ;
- (ii) qui sont susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte, à raison de :
 - a. l'exercice des options de souscription d'actions Atari (les « **Stock-Options** ») qui sont ou seront exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte)³, soit, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, un nombre maximal théorique de 2.943.557 Actions, étant précisé que seules 296.741 de ces Actions correspondent à des Stock-Options exerçables et dont le prix d'exercice est inférieur au Prix de l'Offre ; et
 - b. l'exercice des 219.783 bons de souscription d'actions émis par la Société (les « **BSA** »), soit, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, un nombre maximal théorique de 223.739 Actions (étant précisé que le prix d'exercice des BSA

¹ Sur la base d'un capital composé de 382.534.286 actions représentant 386.517.492 droits de vote théoriques au 30 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

² Conformément aux stipulations de l'Accord Relatif à l'Offre (cf. [section 1.1.2](#) de la Note en Réponse), les Actions Auto-Détenues ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

³ Les conditions de *vesting* et d'accélération des périodes d'exercice des Stock-Options sont décrites en détail à la [section 1.2.4.2](#) de la Note en Réponse.

est supérieur au Prix de l'Offre). Les BSA ont été émis au profit d'un titulaire unique résidant aux Etats-Unis d'Amérique. Les BSA, incessibles et non cotés, se réfèrent au plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en date du 14 juillet 2020, qui prévoit que les BSA sont incessibles, sauf en cas de décès de leur bénéficiaire, ceux-ci pouvant ainsi être exercés par ses héritiers ;

soit, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, un nombre d'Actions visées par l'Offre égal à 270.797.877.

L'Offre ne porte pas sur :

- (i) les 3.253.425 Actions Auto-Détenues par la Société ;
- (ii) les Actions susceptibles d'être créées à raison de l'exercice des Stock-Options soumis aux plans 26-1, 27-1, 28-1, et 28-2 qui ne seront pas exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte), étant précisé que la Société s'est engagée, dans l'Accord Relatif à l'Offre (*cf.* section 1.1.2 de la Note en Réponse), à ne pas utiliser la faculté prévue par lesdits plans de procéder à l'accélération de la période d'acquisition (« *vesting* ») de ces Stock-Options du fait de l'Offre (sans préjudice des Actions susceptibles d'être créées à raison de l'exercice des Stock-Options au titre des plans 26-1 et 27-1, dont une partie sera exerçable avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte)) ;
- (iii) les 219.783 BSA, ceux-ci n'étant pas cessibles (sauf exceptions légales) et n'étant donc pas visés par l'Offre, sans préjudice du droit pour son porteur unique d'exercer ses BSA avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte) et d'apporter les Actions sous-jacentes à l'Offre, celles-ci étant elles-mêmes visées par l'Offre. Les BSA sont incessibles et non cotés et se réfèrent au plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en date du 14 juillet 2020, qui prévoit que les BSA sont incessibles, sauf en cas de décès de leur bénéficiaire, ceux-ci pouvant alors être exercés par ses héritiers.

Par ailleurs, le Président-directeur général de la Société, agissant sur délégation du Conseil d'administration de la Société du 10 juin 2022 au titre de l'autorisation de l'assemblée générale de la Société du 30 novembre 2021, a procédé à l'attribution gratuite de 2.500.000 actions Atari (les « **Actions Gratuites** ») par décision du 10 juin 2022 (étant précisé que M. Wade J. Rosen, l'un des bénéficiaires, a renoncé à 400.000 desdites Actions Gratuites). Sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), ces 2.500.000 Actions Gratuites seront encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, la clôture de l'Offre réouverte), et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre. Elles ne sont donc pas visées par l'Offre.

Le traitement des Actions Gratuites, des Stock-Options et des BSA est détaillé à la section 1.2.4 de la Note en Réponse.

À la connaissance de la Société, à la date de la Note en Réponse, il n'existe pas d'autres titres de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un autre actionnaire de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF et sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation, sans préjudice de l'éventuelle réouverture de l'Offre par l'AMF conformément à l'article 232-4 du RGAMF.

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions, dans l'hypothèse où le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé aux articles L. 433-1-2 du Code monétaire et financier et 231-9, I du RGAMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre a été déposée auprès de l'AMF le 28 septembre 2022, pour le compte de l'Initiateur, par Rothschild Martin Maurel (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans la Note d'Information de l'Initiateur qui a été mise en ligne sur les sites internet de la Société (www.atari-investisseurs.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et qui peut être obtenue sans frais auprès de la Société (25, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris) et de l'Etablissement Présentateur (23 bis, avenue de Messine – 75008 Paris, France).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société lequel intègre (i) le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2022, les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») et (ii) dans le rapport financier semestriel pour le premier semestre clos le 30 septembre 2022 au (le « **Rapport Financier Semestriel** ») que le présent document incorpore par référence.

Le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Financier Semestriel sont disponibles sur le site Internet d'Atari (<https://atari-investisseurs.fr>). Ils peuvent par ailleurs être obtenus sans frais auprès d'Atari au 25 rue Godot de Mauroy – 75009 Paris.

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site Internet d'Atari (<https://atari-investisseurs.fr>) reproduits ci-après.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3. COMMUNIQUEES DE PRESSE PUBLIEES PAR LA SOCIETE DEPUIS LE 27 JUILLET 2022

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet sous la rubrique « *Communiqués de presse* » (<https://atari-investisseurs.fr/communiqués-de-presse/>) ainsi que dans la section du site Internet dédiée à l'Offre (<https://atari-investisseurs.fr/projet-opa/>).

Les principaux communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel et jusqu'à la date du présent document sont reproduits en intégralité en **Annexe**. Ces communiqués de presse diffusés par la Société sont les suivants :

27 juillet 2022	Communiqué relatif aux résultats annuels 2022
26 septembre 2022	Communiqué relatif à l'accord conclu entre Atari, Wade Rosen et Irata LLC en vue du dépôt par Irata LLC d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions Atari au prix de 0,19€ par action
28 septembre 2022	Communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information établi par la société IRATA LLC
18 octobre 2022	Communiqué relatif au dépôt du projet de note en réponse à l'Offre Publique d'Achat initiée par la société IRATA LLC
16 décembre 2022	Communiqué relatif aux résultats du 1 ^{er} semestre 2022-2023 (du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2022)

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

4.1. Assemblée générale annuelle d'Atari

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est réunie le 27 septembre 2022 à 16 heures au Business Center Paris Trocadéro, 116 avenue Kleber, 75116 Paris. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site Internet d'Atari sous la rubrique « *Assemblées Générales* » (<https://atari-investisseurs.fr/evenements/>).

Le quorum de l'assemblée générale mixte s'est établi à 29,18% des Actions ayant le droit de vote.

Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires.

L'assemblée générale mixte a notamment approuvé les comptes consolidés et les comptes individuels de l'exercice clos le 31 mars 2022.

4.2. Composition du Conseil d'administration

A la date des présentes, le Conseil d'administration de la Société est composé de :

- Monsieur Wade J. Rosen, en qualité de président-directeur général ;
- Madame Jessica Tams, en qualité d'administratrice indépendante ;
- Madame Kelly Bianucci, en qualité d'administratrice indépendante ; et
- Monsieur Alexandre Zyngier, en qualité d'administrateur.

La composition du Conseil d'administration est détaillée à la page 92 du Document d'Enregistrement Universel.

4.3. Direction de la Société

La direction de la société est assurée par Monsieur Wade J. Rosen, en qualité de Président-directeur général.

4.4. Capital social

4.4.1. Structure et répartition du capital

A la date de la Note en Réponse et du présent document, le capital social de la Société s'élève à 3.825.342,86 euros, divisé en 382.534.286 Actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la connaissance de la Société sur la base du nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 novembre 2022, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques*	% des droits de vote théoriques*
Irata LLC	111.650.280	29,19%	111.650.280	28,89%
M. Alexandre Zyngier	3.779.778	0,99%	3.779.778	0,98%
Actions Auto-Détenues	3.253.425	0,85%	3.253.425	0,84%
Public**	263.850.803	68,97%	267.834.009	69,29%
Total	382.534.286	100%	386.517.492	100%

* Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

** Dont 3.983.206 actions comportent un droit de vote double.

4.4.2. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites et de Stock-Options

3.6.2.1 Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

Comme indiqué précédemment, il existe, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, 2.500.000 Actions Gratuites (étant précisé que M. Wade J. Rosen, l'un des bénéficiaires, a renoncé à 400.000 desdites Actions Gratuites). À la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des Actions Gratuites attribuées à ce jour, soit les 2.500.000 Actions Gratuites en période d'acquisition :

Plan d'Actions Gratuites / Date d'attribution	Nombre d'Actions Gratuites	Date d'acquisition définitive	Fin de la période de conservation
Plan n°22-1			
10 juin 2022	1.500.000	1/4 par an à compter du 10 juin 2023	10 juin 2024
Plan n°22-2			
10 juin 2022	1.000.000 ⁴	10 juin 2023	10 juin 2024
Total	2.500.000		

Sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), les 2.500.000 Actions Gratuites seront encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, la date clôture de l'Offre réouverte), et ne peuvent pas conséquent pas être apportées à l'Offre. Elles ne sont donc pas visées par l'Offre.

3.6.2.2 Situation des titulaires de Stock-Options

A la date de la Note en Réponse, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution de Stock-Options au bénéfice des mandataires sociaux et de certains salariés de la Société et de ses filiales pour un total de 10.030.364 Stock-Options en circulation à la date de la Note en Réponse.

Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de la Société, les principales caractéristiques des Stock-Options en circulation à la date de la Note en Réponse :

	Plan n° 23-2	Plan n° 23-4	Plan n° 24-1	Plan n° 25-1	Plan n° 25-2
Date d'émission	01/09/2015	27/01/2016	12/07/2017	16/07/2018	16/07/2018
Date de début d'exercice	28/06/2016	26/01/2017	12/07/2018	16/07/2019	16/07/2019
Modalités d'exercice	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Nombre de Stock-Options en circulation	36.067	285.500	205.239	640.380	500.000
Nombre d'actions susceptibles d'être émises à l'exercice des Stock-Options	37.672	296.741	211.438	656.469	512.563
En ce compris M. Wade Rosen	-	-	-	-	-

⁴ Attribuées à M. Wade J. Rosen ; M. Wade J. Rosen ayant renoncé à 400.000 desdites actions.

Date d'expiration	31/08/2023	31/05/2024	11/07/2025	31/07/2026	31/07/2026
Prix d'exercice	0,193€	0,164€	0,272€	0,377€	0,977€
Accélération et/ou caducité en cas de changement de contrôle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Accélération et/ou caducité automatique dans le Contexte de l'Offre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	Plan n° 25-3	Plan n° 26-1	Plan n° 27-1	Plan n° 28-1	Plan n° 28-2
Date d'émission	18/12/2018	14/07/2020	30/11/2021	10/06/2022	08/07/2022
Date de début d'exercice	18/12/2019	14/07/2021	30/11/2022	10/06/2023	08/07/2023
Modalités d'exercice	1/3 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an
Nombre de Stock-Options en circulation	40.417	738.049	2.000.000	500.000	5.000.000
En ce compris M. Wade J. Rosen	-	-	-	-	4.000.000
Nombre d'actions susceptibles d'être émises à l'exercice des Stock-Options	41.432	738.049 dont 515.362 susceptibles d'être émises avant le 1 ^{er} mai 2023 ⁵	2.036.000 dont 671.880 susceptibles d'être émises avant le 1 ^{er} mai 2023 ⁶	500.000	5.000.000
Date d'expiration	17/01/2027	13/07/2028	30/11/2029	10/06/2030	10/06/2030

⁵ Projection réalisée pour les besoins de l'Offre.

⁶ Projection réalisée pour les besoins de l'Offre.

Prix d'exercice	0,264€	0,224€	0,399€	0,16150€	0,14780€
Accélération en cas de changement de contrôle	Non	Non	Oui, mais en aucun cas moins d'un an après la date d'attribution	Oui, mais en aucun cas moins d'un an après la date d'attribution	Oui, mais en aucun cas moins d'un an après la date d'attribution
Accélération dans le contexte de l'Offre	N/A	A la discrétion du Conseil d'administration	A la discrétion du Conseil d'administration	A la discrétion du Conseil d'administration	A la discrétion du Conseil d'administration

Conformément aux termes et conditions de chacun de leurs plans d'attribution :

- (i) Les Stock-Options émis en vertu des plans n°23-2, 23-4, 24-1, 25-1, 25-2 et 25-3 sont exerçables en intégralité et les Actions issues de leur exercice pourront être apportées à l'Offre, étant précisé que les Stock-Options émis en vertu des plans n°23-2, 24-1, 25-1, 25-2 et 25-3 ont un prix d'exercice supérieur au Prix de l'Offre. L'absence d'exercice des Stock-Options au titre de ces plans dans le cadre de l'Offre n'entraînera pas leur caducité ;
- (ii) Les Stock-Options émis en vertu du plan n°23-4 ont un prix d'exercice inférieur au Prix de l'Offre et sont donc susceptibles d'être exercés dans le cadre de l'Offre. L'exercice de l'intégralité des Stock-Options émis en vertu du plan n°23-4 donnerait lieu à l'émission de 296.741 Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre. L'absence d'exercice des Stock-Options au titre de ce plan dans le cadre de l'Offre n'entraînera pas leur caducité ;
- (iii) Une partie des Stock-Options émis en vertu des plans n°26-1 et 27-1 sont exerçables ou seront exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte) et les Actions issues de leur exercice pourront être apportées à l'Offre, étant précisé que les Stock-Options émis en vertu de ces plans ont un prix d'exercice supérieur au Prix de l'Offre ;
- (iv) Les Stock-Options émis en vertu des plans 28-1 et 28-2 ne sont pas exerçables, respectivement avant 10 juin 2023 et le 8 juillet 2023 ;
- (v) Les Stock-Options émis en vertu des plans 26-1, 27-1, 28-1 et 28-2 comportent des clauses d'accélération des périodes d'exercice à la discrétion du Conseil d'administration en cas d'offre publique visant les titres de la Société. Aux termes de l'Accord Relatif à l'Offre, la Société s'est engagée à ne pas faire usage de cette faculté dans le cadre de l'Offre. En conséquence, les Stock-Options concernés ne seront pas exerçables et les actions sous-jacentes ne seront pas susceptibles d'être apportés à l'Offre. Par ailleurs, les plans 28-1 et 28-2 comportent des clauses d'accélération en cas de changement de contrôle ; toutefois, cette accélération ne peut avoir lieu avant une durée d'un an suivant l'attribution.

4.4.3. Franchissements de seuils

Depuis la date de publication du Document d'Enregistrement Universel, la Société a reçu plusieurs déclarations de franchissement de seuil décrites à la [section 6.4](#) de la Note en Réponse et reprises ci-après.

- Par déclaration en date du 22 septembre 2022, Irata a notifié à l'AMF la modification de ses intentions déclarées le 4 avril 2022, indiquant que M. Wade J. Rosen envisage désormais d'acquérir

le contrôle d'Atari. Cette déclaration précisait que les discussions en cours n'avaient pas encore abouti et qu'Irata informerait l'AMF et le marché dès qu'un accord relatif à une telle offre aurait été trouvé.

- Par courrier en date du 7 octobre 2022, l'Initiateur a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi à la hausse, le 3 octobre 2022, le seuil de 25% du capital puis, le 4 octobre 2022, le seuil de 25% des droits de vote et détenir respectivement à ces dates 95.818.710 Actions représentant autant de droits de vote, soit 25,05% du capital et 24,82% des droits de vote de cette Société ; et 96.877.330 Actions représentant autant de droits de vote, soit 25,33% du capital et 25,10% des droits de vote de cette Société.
- L'Initiateur a également déclaré à la Société avoir franchi à la hausse les seuils suivants :
 - (i) le 29 septembre 2022, le seuil de 22% du capital et des droits de vote de la Société, détenant à cette date 90.725.662 Actions représentant autant de droits de vote, soit 23,72% du capital et 23,50% des droits de vote de la Société ;
 - (ii) le 30 septembre 2022, le seuil de 24% du capital et des droits de vote de la Société, détenant à cette date 94.123.778 Actions représentant autant de droits de vote, soit 24,61% du capital et 24,39% des droits de vote de la Société ;
 - (iii) le 6 octobre 2022, le seuil de 26% du capital de la Société, détenant à cette date 99.602.451 Actions, soit 26,04% du capital de la Société ;
 - (iv) le 7 octobre 2022, le seuil de 26% des droits de vote de la Société, détenant à cette date 100.626.233 droits de vote de la Société, soit 26,07% des droits de vote de la Société ;
 - (v) le 8 novembre 2022, le seuil de 28% du capital de la Société, détenant à cette date 107.195.212 Actions, soit 28,02% du capital de la Société ; et
 - (vi) le 11 novembre 2022, le seuil de 28% des droits de vote de la Société, détenant à cette date 108.398.174 droits de vote de la Société, soit 28,04% des droits de vote de la Société.

4.4.4. Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

Le Conseil d'administration dispose des autorisations et délégations suivantes, accordées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 septembre 2022 :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions	10% des actions composant le capital 50.000.000€	18 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	20 % du capital social au jour de l'assemblée générale du 27 septembre 2022*	26 mois

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat	10 % du capital social au jour de l'annulation par période de 24 mois	18 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	30.000.000€*	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	30.000.000€*	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise	5.000.000€*	26 mois
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 12 à 15, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale	Option de surallocation limitée à 15% de l'émission initiale	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE	10 % du capital social à la date d'utilisation*	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE	50.000.000€*	26 mois
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	10% du capital social à la date d'utilisation*	38 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise	-	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès a capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	30.000.000€	18 mois

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires	10% du capital social à la date d'utilisation*	26 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées	10% du capital social à la date d'utilisation*	18 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société.	-	12 mois

**Sous réserve d'un plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme et autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par l'Assemblée du 27 septembre 2022 fixé à 50.000.000€ (à l'exception de la quinzième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées) et vingt-quatrième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise)).*

4.4.5. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

A la date de la Note en Réponse, la Société détient 3.253.425 actions auto-détenues représentant 0,85 % du capital.

4.5. Facteurs de risques

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits à la section 5 du Document d'Enregistrement Universel (p. 20 et suivantes). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs autres que ceux mentionnés dans le présent document et le Document d'Enregistrement Universel ni de risques significatifs liés à l'Offre.

4.6. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif, aucune procédure d'arbitrage ou évènements exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

4.7. Prêt d'actionnaire

Le 8 novembre 2022, sur autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'Initiateur a octroyé à la Société un prêt d'actionnaire (*intercompany loan agreement*) d'un montant maximum de 2,4 millions de dollars, rémunéré à un taux de 8,75% par an et a une durée d'un an. La conclusion de ce prêt est motivée,

comme pour les autres prêts précédemment octroyés par l'Initiateur à la Société, par les besoins de trésorerie de la Société dans un contexte de transformation.

Les autres prêts déjà octroyés par l'Initiateur à la Société sont notamment décrits dans le Document d'Enregistrement Universel (notamment p. 60 et suivantes et 99 et suivantes).

5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 27 septembre 2022 a adopté les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 et quitus aux membres du Conseil d'administration

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022

Quatrième résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Wade Rosen en qualité d'administrateur

Cinquième résolution : Ratification de la cooptation de Madame Jessica Tams Quinton en qualité d'administrateur

Sixième résolution : Fixation du montant de la rémunération annuelle allouée au membres du Conseil d'administration

Septième résolution : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Huitième résolution : Non renouvellement et non remplacement du mandat de Co-Commissaires aux Comptes du cabinet EXPONENS

Neuvième résolution : Non renouvellement et non remplacement du mandat de Co-Commissaires aux Comptes suppléant de Monsieur Stéphane Cuzin

Dixième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

A titre extraordinaire :

Onzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat

Douzième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Treizième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

Quatorzième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Quinzième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Seizième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la douzième, treizième, quatorzième, et quinzième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale

Dix-septième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Dix-huitième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE

Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE

Vingtième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société

Vingt-et-unième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Vingt-deuxième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées

Vingt-troisième résolution : Plafond global des délégations et autorisations

Vingt-quatrième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise

Vingt-cinquième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société

Vingt-sixième : Pouvoirs pour formalités

6. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

16 décembre 2022 : Résultats du premier semestre clos le 30 septembre 2022

7. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

«J'atteste que le document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Atari », qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 décembre 2022 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 (telle que modifiée), dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 20 décembre 2022

Atari

Par : Monsieur Wade J. Rosen
Président-directeur général

ANNEXE – COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LE 27 JUILLET 2022



RESULTATS ANNUELS 2022

NOUVEAU MANAGEMENT ET REDÉPLOIEMENT SUR LES 4 ACTIVITÉS : JEUX, HARDWARE, LICENCE ET BLOCKCHAIN

PARIS, FRANCE (27 juillet 2022, 18h45 CET) - [Atari®](#) — acteur mondial dans l'industrie des marques grand public et du divertissement interactif, annonce aujourd'hui ses résultats annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2022, arrêtés par le Conseil d'administration réuni en date du 22 juillet 2022. Les comptes consolidés ont été audités par les commissaires aux comptes.

Réalisations de l'exercice 2022

- Nomination de Wade Rosen au poste de Directeur Général en avril 2021
- Repositionnement stratégique sur les jeux premiums, à forte valeur-ajoutée
- Lancement des premiers jeux premiums et nombreux développements en cours
- Refonte de la stratégie commerciale de la VCS, développement d'une stratégie hardware complémentaire à la VCS
- Fin des accords de licence avec CBI et ICICB Group
- Retrait des activités du Groupe en Afrique

Faits marquants post-clôture

- Arrêt de l'ATRI Token, projet de création d'un nouveau token, géré uniquement par Atari
- Lancement d'Atari X, regroupant l'ensemble des opérations d'Atari dans la Blockchain
- Renforcement de la structure financière avec une augmentation de capital de 12,5 M€¹
- Transfert de la cotation des actions sur Euronext Growth

Résultats financiers de l'exercice 2022

- Chiffre d'affaires annuel de 14,9 M€, en baisse de 21,2%
- Résultat opérationnel courant négatif à 2,3 M€ (contre -3,4 M€ l'exercice précédent)
- Résultat opérationnel de -23,0 M€ (contre -11,6 M€ l'exercice précédent), impacté négativement par des éléments exceptionnels, non-cash pour un montant de 20,7 M€

¹ Le succès de l'augmentation de capital a été annoncé le 30 mars 2022 et le règlement-livraison est intervenu le 1er avril 2022. Le produit de l'augmentation de capital n'est donc pas reflété dans les comptes annuels de la Société clos le 31 mars 2022.

Wade Rosen, Président Directeur Général a déclaré : “*La performance financière enregistrée par le Groupe cette année traduit les nouvelles orientations stratégiques visant à recentrer les opérations sur l’essence même d’Atari : concevoir des jeux de qualité exploitant les propriétés intellectuelles du Groupe, développer des produits hardware innovants, étendre l’écosystème d’Atari avec les activités de Licence et Blockchain. Grâce à la sortie des activités non stratégiques, nous avons mis en place les leviers de croissance, de profitabilité et de génération de trésorerie pour les années à venir.*”

MISE EN PLACE DU PLAN DE TRANSFORMATION

Jeux (Games) – L’activité Jeux d’Atari se recentre désormais sur les jeux premiums, avec de nombreux titres exploitant les propriétés intellectuelles emblématiques du Groupe. La série *Atari: Recharged*, qui modernise et adapte les titres classiques d’Atari aux plateformes actuelles, a été lancée et comprend déjà *Asteroids*, *Missile Command*, *Black Widow*, *Centipede*, *Breakout*, *Gravitar*, ainsi que *Yars’ Revenge*. De nouveaux lancements majeurs tels que *Atari Mania*, *the Atari 50th Anniversary Celebration*, et *Yars Recharged* - sont prévus ainsi que d’autres nouveaux titres qui seront annoncés prochainement. La franchise *The RollerCoaster Tycoon* demeure un élément important du portefeuille de jeux du Groupe, dont la licence expire en septembre. Il est dans l’intention des deux parties de la renouveler sur la base de conditions fondamentalement similaires à l’accord existant. Atari travaille également à une collaboration avec Fig Publishing, Inc., membre de l’écosystème Republic, afin de co-produire certains nouveaux jeux en cours de développement.

Atari VCS – Une stratégie commerciale revisitée pour l’Atari VCS a été mise en place comprenant une revue des stratégies de promotion, de marketing et de communication afin d’en dynamiser les ventes. En conséquence, une dépréciation des stocks et de la R&D relatifs à la VCS a été enregistrée pour un montant de 9,4 M€. Atari travaille activement au développement de nouveaux produits hardware, complémentaires à la VCS et qui viendront en renforcer les fonctionnalités.

Lancement d’Atari XP – Atari XP est une nouvelle initiative visant à commercialiser des cartouches rares ou inédites de jeux Atari et d’offrir ainsi à la communauté des fans de la marque, aux collectionneurs et amateurs de jeux, des produits et contenus nostalgiques. *Yars’ Return*, *Aquaventure* et *Saboteur* constituent les premières éditions de ces cartouches.

Atari X – Atari X regroupe l’ensemble des opérations blockchain d’Atari sous une bannière unifiée et totalement contrôlée par Atari. Cette initiative participe au développement d’un écosystème blockchain solide où s’entrecroisent, gaming, usage et communauté. Avec Atari X, Atari réaffirme ses engagements dans la blockchain et son importance stratégique et commerciale pour le Groupe.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(M€)	FY 22	FY 21
Games	5,7	8,1
Hardware	3,1	2,8
Licensing	1,3	7,9
Blockchain	4,9	0,1
Total Revenue	14,9	18,9

Au 31 mars 2022, Atari a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 14,9 M€, contre 18,9 M€ l'exercice précédent, en recul de -21,2% à taux de change courant et de -21,5% à taux de change constant :

- **Jeux (38% du chiffre d'affaires)** : chiffre d'affaires en recul de 30% en raison du recentrage sur la rentabilité et l'optimisation des dépenses marketing du portefeuille de jeux *free to play* et de la transition stratégique vers les jeux *premium*. Le chiffre d'affaires Jeux intègre également la contribution des nouveaux jeux lancés par le Groupe au cours de l'année.
- **Licences (8% du chiffre d'affaires)** : Le chiffre d'affaires des licences a baissé de 84 %, en raison de critères révisés de sélection des partenaires, en cohérence avec la stratégie du Groupe et visant à prévenir de nouvelles dépréciations sur les contrats de licence. En outre, les licences pluriannuelles dont les revenus ont été précédemment comptabilisés resteront des sources de trésorerie significatives à l'avenir ;
- **Hardware (21% du chiffre d'affaires)** : Les revenus *hardware* s'élèvent à 3,1 M€ pour l'année, en hausse de 9,8 %, grâce à la contribution de la VCS en année pleine.
- **Blockchain (33% du chiffre d'affaires)** : Forte augmentation des revenus de Blockchain à 4,9M€, reflétant la contribution des ventes de NFT dans le cadre de l'accord de licence avec Zed Run et EveryRealm et la vente de parcelles de terrain dans The Sandbox.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(M€)	FY 22	FY 21
Chiffre d'affaires	14,9	18,9
Coût des ventes	(3,4)	(5,5)
MARGE BRUTE	11,5	13,4
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	77,1%	70,7%
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(2,3)	(3,4)
RESULTAT OPERATIONNEL	(23,0)	(11,6)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(23,8)	(11,9)

La marge brute s'est améliorée, passant de 70,7% à 77,1% du chiffre d'affaires, grâce à un effet mix favorable de l'activité Blockchain à marge plus élevée.

Le résultat opérationnel courant s'améliore notamment en raison des éléments suivants :

- Les frais de R&D de 7,5 M€ (contre 7,9 M€ lors de l'exercice précédent) soit 50% du chiffre d'affaires, traduisant l'inflexion stratégique du Groupe sur le développement de jeux premium ;
- Les dépenses de marketing ont reculé à 1,2 M€ (contre 2,6 M€ pour l'exercice précédent), en ligne avec l'effort du Groupe visant à améliorer la rentabilité de son activité Jeux et l'arrêt des dépenses d'acquisition non-rentables des utilisateurs sur les jeux freemium ;
- En raison de l'arrêt des activités du Groupe en Afrique, les frais généraux reculent à 5,1 M€ contre 6,3 M€ lors de l'exercice précédent.

Les autres produits et charges s'établissent à -20,7 M€, en raison d'éléments exceptionnels, non cash liés à la revue stratégique des activités réalisée par la nouvelle équipe de direction, et comprennent notamment une dépréciation de 9,7 M€ sur la licence ICICB, 9,4 M€ de dépréciation relatifs à la VCS et 1,1 M€ de dépréciations de certains jeux *free to play*.

Le résultat opérationnel de l'exercice clos le 31 mars 2022 ressort en conséquence à -23,0 M€, contre -11,6 M€ pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

BILAN SIMPLIFIÉ

ACTIF (M€)	FY 22	FY 21
Actifs non courants	18,9	31,3
Actifs courants	7,0	9,1
Total actif	26,0	40,4

PASSIF (M€)	FY 22	FY 21
Capitaux propres Part du Groupe	4,4	24,2
Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,0)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	4,4	24,1
Passifs non courants	8,0	2,3
Passifs courants	13,6	13,9
Total passif	26,0	40,4

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à +4,4 M€ au 31 mars 2022, contre +24,2 M€ au 31 mars 2021. L'augmentation des passifs non courants de 2,3M€ à 8,0M€ correspondant notamment aux prêts d'actionnaires garantis durant l'exercice.

FLUX DE TRÉSORERIE

(M€)	FY22	FY 21
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	(5,8)	(4,6)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(4,3)	(3,1)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	7,6	7,8
Autres flux	0,7	0,6
Variation de la trésorerie nette	(1,8)	0,7

La variation nette de la trésorerie sur la période est négative à -1,8 M€, reflétant notamment le recul de l'activité au cours de l'année, des investissements de 4,3 M€ liés aux coûts de R&D pour le développement de nouveaux jeux, et des flux de financement de 7,6 M€, comprenant 2,4 M€ provenant de l'exercice de stock-options, et 5,0 M€ de prêts d'actionnaire. La variation de trésorerie nette ne tient pas compte des fonds levés dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 1er avril 2022.

STRATEGIE ET PERSPECTIVES

Atari entend bénéficier de ces tendances favorables à long terme pour mettre en œuvre sa stratégie visant à étendre l'écosystème d'Atari en offrant des expériences de divertissement innovantes, au travers de ses quatre lignes de métier :

- **Jeux** – Un retour aux racines d'Atari dans le développement et l'édition de jeux, avec un pipeline dynamique de nouvelles sorties de jeux premiums, en s'appuyant sur un large catalogue de propriété intellectuelle ;
- **Hardware** – Concevoir des systèmes de jeux innovants et de qualité. A l'avenir, Atari entend se concentrer sur les segments de marché (e.g. retro-gaming) sur lesquels le Groupe dispose d'un avantage naturel et où il peut établir une position de premier plan ;
- **Licences** – Partenariat avec des marques internationales respectées et appréciées pour offrir des produits et services innovants, dans l'univers historique d'Atari du jeu et au-delà ;
- **Blockchain** – Développement de l'écosystème d'Atari dans le Web3, comprenant notamment, un nouveau token propriétaire, des jeux blockchain, des projets NFT propres, des contenus et partenariats avec des acteurs leaders dans l'univers du Web3. Atari a décidé dans ce contexte de suspendre le projet de spin-off de sa division Blockchain annoncé en 2021.

Dans le cadre normal de ses activités, Atari est en négociation continue en vue de l'acquisition ou conclusion d'accords de licence pour acquérir des jeux rétro.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Atari a le plaisir d'annoncer la nomination de Jessica Tams, en qualité d'administratrice indépendante, qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, en remplacement d'Alyssa Padia Walles, qui a décidé de cesser ses fonctions après plus de neuf années passées au sein du Conseil.

Jessica Tams a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur en logiciel et productrice au moment du lancement d'Xbox Live Arcade avant de fonder l'association Casual Games en 2005. Jessica Tams est conseillère stratégique pour Manga Productions, filiale de la Fondation Misk, ainsi que pour Arrivant, et General Partner d'Astra Game Ventures. Jessica Tams est diplômée de l'Université d'Utah State en Mathématiques, Physique et Informatique.

Le Conseil d'administration sera composé de 4 membres, dont la moitié de membres indépendants, ainsi que la moitié de femmes.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'Assemblée Générale annuelle sera réunie le 27 septembre 2022 et sera convoquée prochainement.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis à disposition du public sur le site internet de la Société.

A PROPOS D'ATARI

Atari est un Groupe de divertissement interactif et une marque emblématique du secteur des jeux vidéos. Le Groupe est mondialement connu pour ses produits de divertissement interactifs multi-plateformes et ses produits sous licence. Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme *Asteroids*®, *Centipede*®, *Missile Command*® ou *Pong*® et *RollerCoaster Tycoon*®. www.Atari.com

Les actions Atari sont cotées en France sur Euronext Growth Paris (ISIN Code FR0010478248, Ticker ALATA) et éligibles au programme NASDAQ International sur le compartiment OTC (PONGF).

©2022 Atari Interactive, Inc. Atari wordmark and logo are trademarks owned by Atari Interactive, Inc.

CONTACTS

Atari - Investor Relations

Tel + 33 1 83 64 61 57 - investisseur@atari-sa.com | www.atari.com/news/

Calyptus – Marie Calleux

Tel + 33 1 53 65 68 68 – atari@calyptus.net

Listing Sponsor- Euroland

Tel +33 1 44 70 20 84

Julia Bridger - jbridger@elcorp.com

ANNEXES

Compte de résultat consolidé

(M€)	FY 22	FY 21
Chiffre d'affaires	14,9	18,9
Coût des ventes	(3,4)	(5,5)
MARGE BRUTE	11,5	13,4
Frais de recherche et développement	(7,5)	(7,9)
Frais marketing et commerciaux	(1,2)	(2,6)
Frais généraux et administratifs	(5,1)	(6,3)
Autres produits et charges d'exploitation		0,0
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(2,3)	(3,4)
Autres produits et charges opérationnels	(20,7)	(8,2)
RESULTAT OPERATIONNEL	(23,0)	(11,6)
Coût de l'endettement financier	(0,2)	(0,1)
Autres produits et charges financiers	(1,7)	(0,1)
Quote part de résultat net de sociétés mise en équivalence		(0,1)
Impôt sur les bénéfices	(0,1)	(0,0)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	(25,0)	(11,9)
Résultat net des activités non poursuivies	1,1	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(23,8)	(11,9)

Bilan consolidé

ACTIF (M€)	FY 22	FY 21
Immobilisations incorporelles	6,1	11,6
Immobilisations corporelles	0,0	0,0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1,6	1,9
Actifs financiers non courants	9,2	15,8
Impôts différés actifs	2,0	1,9
Actifs non courants	18,9	31,3
Stocks	2,1	2,5
Clients et comptes rattachés	2,4	3,3
Actif financier courant	0,0	
Actifs d'impôts exigibles	0,0	0,0
Autres actifs courants	1,7	0,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,6	2,5
Actifs détenus en vue de la vente	0,1	0,3
Actifs courants	7,0	9,1
Total actif	26,0	40,4
PASSIF (M€)	FY 22	FY 21
Capital	3,1	3,0
Primes d'émission	21,4	19,1
Réserves consolidées	3,7	14,0
Résultat de l'exercice part Groupe	(23,8)	(11,9)
Capitaux propres Part du Groupe	4,4	24,2
Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,0)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	4,4	24,1
Provisions pour risques et charges non courantes	0,9	0,0
Dettes financières non courantes	5,0	-
Dettes locatives long terme	1,3	1,6
Autres passifs non courants	0,7	0,7
Passifs non courants	8,0	2,3
Provisions pour risques et charges courantes	0,4	-
Dettes financières courantes	0,1	-
Dettes locatives court terme	0,4	0,3
Dettes fournisseurs	8,2	7,3
Autres passifs courants	4,5	6,3
Passifs détenus en vue de la vente	0,1	
Passifs courants	13,6	13,9
Total passif	26,0	40,4

Tableau de flux de trésorerie

(M€)	FY 22	FY 21
Résultat de l'exercice	(23,8)	(11,9)
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		
Dotation (reprise) amortissements & provisions sur actifs non courants	14,7	12,6
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	0,8	0,8
Plus-values/ Moins-values de cession	-	0,1
Autres charges calculées	(0,2)	(2,6)
Coût de l'endettement financier	-	-
Charges d'impôts (exigible et différée)	-	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	(8,5)	(1,0)
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(4,4)	(1,9)
Créances Clients et comptes rattachés	2,4	(1,3)
Fournisseurs et comptes rattachés	0,6	1,2
Autres actifs et passifs courants et non courants	4,2	(1,5)
FLUX NETS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	(5,8)	(4,6)
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(4,3)	(4,6)
Immobilisations corporelles	-	(0,0)
Actifs financiers non courants	(0,1)	(0,1)
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Actifs financiers non courants	0,0	1,7
FLUX NETS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(4,3)	(3,1)
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital	2,4	8,4
Emprunts	5,0	-
Mouvements sur actions propres	-	-
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés	-	-
Remboursement d'emprunts	0,1	(0,6)
Mouvements sur actions propres	-	-
Variation des prêts et avances consenties	-	-
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-
FLUX NETS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	7,6	7,8
Incidence des variations du cours des devises	0,7	0,6
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	(1,8)	0,7
(M€)	FY 22	FY 21
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	2,5	1,8
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	0,6	2,5
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	(1,8)	0,7
Analyse de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents trésorerie	0,6	2,5
Découverts bancaires inclus dans les dettes financières courantes	-	-

AVERTISSEMENT

Ce communiqué comporte des éléments non factuels, notamment et de façon non exclusive, certaines affirmations concernant des résultats à venir et d'autres événements futurs. Ces affirmations sont fondées sur la vision actuelle et les hypothèses de la direction d'Atari. Elles incorporent des risques et des incertitudes connues et inconnues qui pourraient se traduire par des différences significatives au titre des résultats, de la rentabilité et des événements prévus. En outre, Atari, ses actionnaires et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, conseils et salariés respectifs ne font aucune déclaration ou garantie sur les informations statistiques ou les informations prévisionnelles contenues dans le présent communiqué qui proviennent ou sont dérivées de sources tierces ou de publications de l'industrie. Le cas échéant, ces données statistiques et informations prévisionnelles ne sont utilisées dans ce communiqué qu'à des fins d'information.



IRATA LLC

Communiqué de presse

Paris, le 26 septembre 2022

Atari, Wade Rosen et Irata LLC annoncent un accord en vue du dépôt par Irata LLC d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions Atari au prix de 0,19€ par action

Atari S.A. (ALATA – FR0010478248 / Euronext Growth) (« **Atari** » ou la « **Société** »), Wade Rosen, son président-directeur général et Irata LLC, société contrôlée par ce dernier (« **Irata** ») annoncent la conclusion, le 25 septembre 2022, d'un accord en vue du dépôt par Irata d'une offre publique d'achat amicale visant les actions Atari, à un prix de 0,19 € par action Atari (l'« **Offre** »).

Le Conseil d'administration d'Atari a accueilli favorablement et à l'unanimité l'opération envisagée, qui viendrait soutenir la stratégie du groupe Atari. L'Offre permettrait également aux actionnaires d'Atari qui le souhaitent d'obtenir une liquidité immédiate avec une prime sur le cours de bourse.

Le prix de l'Offre valorise 100% des titres de la Société à 72.7 M€ et fait ressortir une prime de 45,6% sur le cours de l'action Atari à la clôture du marché le 22 septembre 2022 et de, respectivement, 39,9%, 39,2% et 30,0% sur le cours moyen pondéré par les volumes de l'action Atari au cours des 30, 60 et 90 derniers jours de bourse.

A l'issue de l'Offre, Irata n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions Atari ni de demander leur radiation de la cotation.

Ambition stratégique et commerciale renforcée

Le projet d'Offre s'inscrit dans la volonté d'Irata et de Wade Rosen, président-directeur général de la Société, de soutenir le développement d'Atari en acquérant de façon amicale et volontaire le contrôle de la Société afin de soutenir sa stratégie visant à étendre l'écosystème d'Atari dans ses quatre activités : jeux, *hardware*, licence et *blockchain*. Ce projet démontre l'engagement de Wade Rosen dans la stratégie d'Atari, dans la continuité des efforts de transformation engagés depuis sa prise de fonctions en 2020.

En outre, Wade Rosen continuera de travailler en étroite collaboration avec les équipes en place pour accompagner Atari dans l'exécution de sa stratégie, tout en préservant l'intégrité du Groupe.

L'Offre ne devrait pas avoir d'impact sur les effectifs ni sur la gouvernance de la Société.

L'Offre vise en outre à offrir une opportunité de liquidité aux actionnaires d'Atari dans un contexte de marché instable.

L'Offre sera financée par les fonds propres d'Irata et sans recours à un financement externe.

Irata détient à la date du présent communiqué, directement et indirectement, 21,37% du capital et 21,18% des droits de vote de la Société.¹

¹ Sur la base d'un capital composé de 382.534.286 actions représentant 385.989.745 droits de vote théoriques au 31 août 2022 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Termes de l'Offre

Le projet d'Offre vise l'ensemble des actions Atari non détenues directement ou indirectement par Irata à la date de clôture de l'Offre (à l'exclusion des actions auto-détenues et des actions gratuites dont la période d'acquisition et/ou de conservation expire postérieurement à la clôture de l'Offre), soit environ 78,63 % du capital et 78,82% des droits de vote. L'Offre est libellée à un prix de 0,19 euro par action Atari.

L'Offre sera soumise à la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »).

En application de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque dans le cas où Irata ne détiendrait pas, seul ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, à la clôture de l'Offre, un nombre d'actions Atari représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50 %, ce seuil étant déterminé conformément à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

L'Offre ne sera soumise à aucune autorisation réglementaire ni à aucune autre condition.

Par ailleurs, Irata n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans l'hypothèse où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires minoritaires d'Atari ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Atari.

Il est prévu que son dépôt intervienne dans les prochains jours.²

Le Conseil d'administration d'Atari accueille favorablement l'opération envisagée

Le Conseil d'administration d'Atari a accueilli favorablement et à l'unanimité le principe de l'Offre et a approuvé la signature de l'accord avec Irata. Le Conseil a mis en place un comité *ad hoc* composé majoritairement de membres indépendants qui supervisera les travaux de l'expert indépendant et formulera ses recommandations concernant l'Offre après un examen approfondi de ses termes et conditions, en vue de la remise par le Conseil d'administration d'un avis motivé. M. Wade Rosen ne participera pas aux travaux du comité *ad hoc* et s'abstiendra de prendre part aux décisions du Conseil d'administration et de prendre toutes mesures pour le compte d'Atari en relation avec cette opération.

Sur recommandation du comité *ad hoc* et après revue de plusieurs propositions d'intervention, le cabinet Sorgem Evaluation représenté par Thomas Hachette (11 rue Leroux - 75116 Paris ; 01 40 67 20 00 ; thachette@sorgemeval.com) a été désigné en tant qu'expert indépendant pour émettre une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 2° du règlement général de l'AMF.

Sur la base du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration d'Atari émettra, sur recommandation du comité *ad hoc*, un avis motivé sur l'Offre ainsi que ses conséquences pour Atari, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé, ainsi que le rapport de l'expert indépendant, seront rendus publics dans la note en réponse préparée par la Société et visée par l'AMF.

L'accord conclu entre Atari et Irata contient par ailleurs des stipulations standards dans le cadre d'une offre publique amicale.

² Aux termes de l'accord conclu entre la Société et Irata, l'obligation d'Irata de déposer l'Offre est soumise à plusieurs conditions suspensives, dont notamment l'absence d'annonce d'une offre concurrente et l'absence d'événement significatif défavorable affectant la Société. Le dépôt de l'Offre n'est pas soumis à une condition de financement.

A propos d'Atari :

Atari est un groupe de divertissement interactif et une marque emblématique du secteur des jeux vidéo. Le groupe est mondialement connu pour ses produits de divertissement interactifs multi-plateformes et ses produits sous licence. Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command® ou Pong® et RollerCoaster Tycoon®. www.Atari.com

Les actions d'Atari sont admises à la négociation en France sur Euronext Growth Paris (Code ISIN FR0010478248, Ticker ALATA).

Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'Offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'Offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'Offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Irata et la Société déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été communiqué au diffuseur agréé d'Atari le 26 septembre 2022.

Déclarations prospectives :

Le présent communiqué de presse contient des informations à caractère prospectif comportant des risques et des incertitudes, y compris notamment les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Ces informations comprennent notamment, sans que cette liste ne soit limitative : des informations sur les plans, les objectifs, les perspectives et les intentions de la Société y compris des informations financières ou autres fondées sur des appréciations ou des estimations concernant la performance future, les prochains événements, la stratégie, le positionnement, les ressources, les capacités ou les attentes de la Société. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des hypothèses raisonnables formulées à cette date et sont sujettes à des risques et incertitudes connus et inconnus en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des informations évoquées explicitement ou implicitement par ces déclarations prospectives.

Sauf obligation légale ou réglementaire, la Société ne s'engage pas à modifier ou réviser l'une quelconque des déclarations présentées ici pour prendre en compte des événements ou circonstances imprévues ou qui arriveraient après la date de ce communiqué ou pour prendre en compte tout changement dans les attentes, événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations sont fondées.

Contacts :

Atari - Investor Relations

Tel + 33 1 83 64 61 57 - investisseur@atari-sa.com | www.atari.com/news/

Calyptus – Marie Calleux

Tel + 33 1 53 65 68 68 – atari@calyptus.net

Listing Sponsor- Euroland

Tel +33 1 44 70 20 84 - Julia Bridger - jbridger@elcorp.com

***Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.***

*Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre
pays dans lequel la distribution ou la diffusion du Communiqué est interdite par la loi.*

COMMUNIQUÉ DU 28 SEPTEMBRE 2022

**RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET D'OFFRE
PUBLIQUE D'ACHAT**

visant les actions de la société



initiée par la société

IRATA LLC

présentée par



**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION
ETABLI PAR LA SOCIETE IRATA LLC**

PRIX DE L'OFFRE

0,19 euro par action Atari

DUREE DE L'OFFRE

25 jours de négociation



Le présent communiqué, relatif au dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), le 28 septembre 2022, d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société Atari a été établi et diffusé par Irata LLC, en application des dispositions de l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF (le « **Communiqué** »).

L'Offre et le projet de note d'information déposé ce jour auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information ») restent soumis à l'examen de l'AMF.**

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites internet d'Atari (www.atari-investisseurs.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais sur demande auprès d'Atari (25, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris, France) et de Rothschild Martin Maurel (23 bis, avenue de Messine – 75008 Paris, France).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Irata LLC seront mises à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

**Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.**

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (le « **RGAMF** »), Irata LLC, une société à responsabilité limitée (*limited liability company*) régie par les lois de l'Etat du Colorado (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est sis 7424 S University Blvd Unit E #207, Centennial, CO, 80122, Etats-Unis d'Amérique (ci-après « **Irata** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Atari, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.825.342,86 euros, dont le siège social est sis 25, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 699 106, et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010478248 (ci-après « **Atari** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») qui ne seraient pas déjà détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information (sous réserve des exceptions ci-dessous), au prix de 0,19 euro par Action (le « **Prix de l'Offre** ») et dans les conditions décrites dans le Projet de Note d'Information dans le cadre d'une offre publique d'achat volontaire (ci-après l'« **Offre** »).

Irata est une société holding ayant notamment pour activité la détention des Actions de la Société et dont l'unique actionnaire est M. Wade J. Rosen, Président-directeur général d'Atari.

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur, une société holding ayant pour unique actionnaire M. Wade J. Rosen, Président-directeur général d'Atari, détient directement et indirectement 81.733.163 Actions, soit 21,37% du capital social et 81.733.163 droits de vote soit 21,18% des droits de vote de la Société.¹

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou assimilées à celles-ci à la date du Projet de Note d'Information :

- (i) qui sont déjà émises, à l'exclusion des 3.253.425 Actions auto-détenues² (les « **Actions Auto-Détenues** ») par la Société³ soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximal de 297.547.698 Actions ;
- (ii) qui sont susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.13 du Projet de Note d'Information), à raison de :
 - a. l'exercice des options de souscription d'actions Atari (les « **Stock-Options** ») qui sont ou seront exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte)⁴, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximal théorique de 4.216.057 Actions, étant précisé que seules 296.741 de ces Actions correspondent à des Stock-Options exerçables et dont le prix d'exercice est inférieur au Prix de l'Offre ; et
 - b. l'exercice des 219.783 bons de souscription d'actions émis par la Société (les « **BSA** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximal théorique de 223.739 Actions (étant précisé que

¹ Sur la base d'un capital composé de 382.534.286 actions représentant 385.989.745 droits de vote théoriques au 31 août 2022 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

² Au 31 août 2022, la Société détenait 3.500.000 Actions Auto-Détenues, dont 246.575 actions ont vocation à être livrées par la Société à un bénéficiaire de Stock-Options à brève échéance. Par conséquent, ces 246.575 actions ont été déduites du nombre d'Actions Auto-Détenues et seront susceptibles d'être apportées à l'Offre.

³ Conformément aux stipulations de l'Accord Relatif à l'Offre (cf. section 1.1.1 du présent Communiqué), les Actions Auto-Détenues ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

⁴ Les conditions de vesting et d'accélération des périodes d'exercice des Stock-Options sont décrites en détail à la section 2.5 du présent Communiqué.

**Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.**

le prix d'exercice des BSA est supérieur au Prix de l'Offre) ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre d'Actions visées par l'Offre égal à 301.987.494.

L'Offre ne porte pas sur :

- (i) les 3.253.425 Actions Auto-Détenues par la Société ;
- (ii) les Actions susceptibles d'être créées à raison de l'exercice des Stock-Options soumis aux plans 26-1, 27-1, 28-1, et 28-2 qui ne seront pas exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte), étant précisé que la Société s'est engagée dans l'Accord Relatif à l'Offre (cf. section 1.1.1 du présent Communiqué) à ne pas utiliser la faculté prévue par lesdits plans de procéder à l'accélération de la période d'acquisition (« *vesting* ») de ces Stock-Options du fait de l'Offre (sans préjudice des Actions susceptibles d'être créées à raison de l'exercice des Stock-Options au titre des plans 26-1 et 27-1, dont une partie sera exerçable avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte)) ;
- (iii) les 219.783 BSA, ceux-ci n'étant pas cessibles (sauf exceptions légales) et n'étant donc pas visés par l'Offre, sans préjudice du droit pour son porteur unique d'exercer ses BSA avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte) et d'apporter les Actions sous-jacentes à l'Offre, celles-ci étant elles-mêmes visées par l'Offre.

Par ailleurs, à la connaissance de l'Initiateur, le Président-directeur général de la Société, agissant sur délégation du Conseil d'administration de la Société du 10 juin 2022 au titre de l'autorisation de l'assemblée générale de la Société du 30 novembre 2021, a procédé à l'attribution gratuite de 2.500.000 actions Atari (les « **Actions Gratuites** ») par décision du 10 juin 2022. Sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), ces 2.500.000 Actions Gratuites seront encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, la clôture de l'Offre Réouverte), et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre.

Le traitement des Actions Gratuites, des Stock-Options et des BSA est détaillé à la section 2.5 du présent Communiqué.

À la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, il n'existe pas d'autres titres de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un autre actionnaire de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF et sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation, sans préjudice de l'éventuelle réouverture de l'Offre par l'AMF conformément à l'article 232-4 du RGAMF.

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions, dans l'hypothèse où le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé aux articles L. 433-1-2 du Code monétaire et financier et 231-9, I du RGAMF, tel que celui-ci est décrit à la section 2.7 du présent Communiqué.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Rothschild Martin Maurel (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

***Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.***

1.1. Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1. Contexte de l'Offre

Le 4 avril 2022, l'Initiateur a déclaré à l'AMF avoir franchi en hausse, le 30 mars 2022, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 81.733.163 Actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 21,37% du capital et 21,18% des droits de vote. Ce franchissement de seuils résultait de la souscription à une augmentation de capital de la Société.

A la suite de cet accroissement de participation, M. Wade J. Rosen, qui contrôle l'Initiateur, a été désigné directeur général de la Société, en plus de son mandat de Président du Conseil d'administration qu'il occupait depuis le 3 avril 2020. L'Initiateur est ainsi devenu un actionnaire de référence de la Société, convaincu du modèle économique de la Société, de son positionnement et de son potentiel et sa capacité de croissance future.

Depuis son entrée au capital, l'Initiateur (et M. Wade J. Rosen qui le contrôle) a pu parfaire sa compréhension de la Société et partage l'ambition de l'équipe dirigeante visant à faire de la Société un leader mondial dans le domaine des produits de divertissement interactifs multi-plateformes et des produits sous licence.

Par le biais de l'Initiateur, M. Wade J. Rosen souhaite désormais consolider sa position d'actionnaire de référence et faire bénéficier la Société du soutien et de la stabilité d'un actionnaire de contrôle.

Depuis son entrée au capital, l'Initiateur (et M. Wade J. Rosen qui le contrôle) a pu parfaire sa compréhension de la Société et partage l'ambition de l'équipe dirigeante visant à faire de la Société un leader mondial dans le domaine des produits de divertissement interactifs multi-plateformes et des produits sous licence.

Par le biais de l'Initiateur, M. Wade J. Rosen souhaite désormais consolider sa position d'actionnaire de référence et faire bénéficier la Société du soutien et de la stabilité d'un actionnaire de contrôle.

Dans ce cadre, l'Initiateur a d'abord remis, le 19 août 2022, une lettre d'intention non-engageante au Conseil d'administration, décrivant son projet pour la Société et indiquant qu'il pourrait envisager de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société si certaines conditions étaient réunies, notamment un accueil favorable du Conseil d'administration de la Société. A la suite de la remise de cette lettre d'intention, des discussions préliminaires se sont tenues entre l'Initiateur et les membres du Conseil d'administration de la Société, dans le cadre desquelles des informations supplémentaires ont été fournies par la Société à l'Initiateur aux termes d'un accord de confidentialité conclu entre eux.

Le 23 août 2022, le Conseil d'administration de la Société a constitué un comité *ad hoc*, composé de Mmes Kelly Bianucci et Jessica Tams, administratrices indépendantes et de M. Alexandre Zyngier, chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil d'administration de la Société concernant l'Offre. Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 septembre 2022, sur recommandation du comité *ad hoc*, de nommer le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant dans le cadre des dispositions de l'article 261-1 I 2° du RGAMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre en application des articles 261-1 et suivants du RGAMF.

Par déclaration en date du 22 septembre 2022, Irata a notifié à l'AMF la modification de ses intentions, indiquant que M. Wade J. Rosen envisage désormais d'acquérir le contrôle d'Atari. Cette déclaration précisait que les discussions en cours n'avaient pas encore abouti et qu'Irata informerait l'AMF et le marché dès qu'un accord relatif à une telle offre aurait été trouvé.⁵

⁵ Avis AMF n°222C2238 du 23 septembre 2022.

**Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.**

A la demande de la Société, le cours de la Société a été suspendu par Euronext Paris le 22 septembre 2022 à 15h42.

Le 23 septembre 2022, l'Initiateur a remis à la Société une lettre d'offre engageante présentant son intention de déposer l'Offre et les engagements pris dans ce cadre (l' « **Accord Relatif à l'Offre** »), prévoyant notamment :

- (i) l'engagement du Conseil d'administration de la Société d'accueillir favorablement le projet d'Offre dans l'attente du rapport de l'expert indépendant et d'autoriser la contresignature de l'Accord Relatif à l'Offre par la Société ;
- (ii) une description des motifs ainsi que des principaux termes et conditions de l'Offre ainsi que les conditions dans lesquelles l'Initiateur s'est engagé à déposer l'Offre ;
- (iii) le traitement envisagé pour les titulaires de Stock-Options, d'Actions Gratuites et de BSA ;
- (iv) un engagement de l'Initiateur et de la Société de coopérer de bonne foi dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre ; et
- (v) l'interdiction pour la Société de solliciter, initier ou encourager des offres concurrentes à l'Offre, étant précisé que le Conseil d'administration de la Société conserve la faculté d'examiner et le cas échéant de recommander une offre concurrente non sollicitée par la Société, sous réserve d'avoir permis à l'Initiateur d'améliorer l'Offre. Aucune indemnité de résiliation (*break-up fee*) n'est stipulée dans l'Accord Relatif à l'Offre.

A la suite de discussions entre l'Initiateur et la Société, cette dernière a contresigné cet Accord Relatif à l'Offre le 25 septembre 2022.

Il est précisé que la conclusion de l'Accord Relatif à l'Offre a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, M. Wade J. Rosen s'étant abstenu de participer aux délibérations et au vote compte-tenu du conflit d'intérêts.

Le 26 septembre 2022, la Société et l'Initiateur ont annoncé, par voie de communiqué de presse conjoint, la conclusion de l'Accord Relatif à l'Offre et l'intention de l'Initiateur de déposer le projet d'Offre auprès de l'AMF.

A la suite de l'annonce de la signature de l'Accord Relatif à l'Offre, l'AMF a publié le 26 septembre 2022 un avis annonçant le début d'une période de pré-offre.⁶

Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la section 1.1.5 du Projet de Note d'Information.

1.1.2. Présentation de l'Initiateur

Irata est une *limited liability company* (LLC) de droit américain.

Irata est une société holding ayant notamment pour activité la détention des Actions de la Société et dont l'unique actionnaire est M. Wade J. Rosen, Président-directeur général d'Atari. M. Wade J. Rosen est également administrateur de Wishlist Inc., ThrivePass Inc., Bluesuit, Inc., Flagship Biosciences, Inc. et Rosen Diversified, Inc. Il est par ailleurs fondateur de plusieurs entreprises technologiques privées aux États-Unis.

⁶ Avis AMF n°222C2249 du 26 septembre 2022.

**Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.**

1.1.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

1.1.3.1. Capital social de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève, au 31 août 2022, à 3.825.342,86 euros, divisé en 382.534.286 Actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

1.1.3.2. Composition de l'actionnariat de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, au 31 août 2022, la répartition du capital et des droits de vote d'Atari, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques*	% des droits de vote théoriques
Irata LLC	81.733.163	21,37%	81.733.163	21,18%
M. Alexandre Zyngier	3.779.778	0,99%	3.779.778	0,98%
Actions Auto-Détenues	3.253.425 ⁷	0,85%	3.253.425	0,84%
Public**	293.767.920	76,79%	297.223.379	77,00%
Total	382.534.286	100%	385.989.745	100%

* Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

** Dont 3.455.459 actions comportent un droit de vote double.

1.1.3.3. Déclarations de franchissement de seuils et d'intention

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce et de l'article 9 des statuts de la Société, l'Initiateur a déclaré par courriers auprès de l'AMF et de la Société en date du 4 avril 2022 avoir franchi à la hausse, le 30 mars 2022, les seuils légaux de 20% du capital et des droits de vote de la Société. A cette occasion, l'Initiateur a également déclaré ses intentions pour les six prochains mois conformément à l'article L. 233-7 VII du Code de commerce.

Par déclaration en date du 22 septembre 2022, Irata a notifié à l'AMF la modification de ses intentions, indiquant que M. Wade J. Rosen envisage désormais d'acquérir le contrôle d'Atari. Cette déclaration précisait que les discussions en cours n'avaient pas encore abouti et qu'Irata informerait l'AMF et le marché dès qu'un accord relatif à une telle offre aurait été trouvé.⁸

1.1.4. Engagement d'apport à l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'Actions à l'Offre.

⁷ Au 31 août 2022, la Société détenait 3.500.000 Actions Auto-Détenues, dont 246.575 actions ont vocation à être livrées par la Société à un bénéficiaire de Stock-Options à brève échéance. Par conséquent, ces 246.575 actions ont été déduites du nombre d'Actions Auto-Détenues et seront susceptibles d'être apportées à l'Offre.

⁸ Avis AMF n°222C2238 du 23 septembre 2022.

***Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.***

1.1.5. Motifs de l'Offre

Compte tenu des perspectives économiques et de marché, l'Initiateur souhaite renforcer sa position d'actionnaire de référence de la Société, pour soutenir ses ambitions de développement.

Le projet d'Offre s'inscrit dans la volonté d'Irata et de M. Wade J. Rosen de soutenir le développement d'Atari en acquérant de façon amicale et volontaire le contrôle de la Société afin de soutenir sa stratégie visant à étendre l'écosystème d'Atari dans ses quatre activités : jeux, hardware, licence et blockchain. Ce projet démontre l'engagement de M. Wade J. Rosen dans la stratégie d'Atari, dans la continuité des efforts de transformation engagés depuis sa prise de fonctions en 2020.

En outre, M. Wade J. Rosen continuera de travailler en étroite collaboration avec les équipes en place pour accompagner la Société dans l'exécution de sa stratégie, tout en préservant l'intégrité du groupe.

L'Offre vise en outre à offrir une opportunité de liquidité aux actionnaires d'Atari dans un contexte de marché instable.

1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1. Stratégie - politique industrielle et commerciale - financement

L'Initiateur a l'intention de poursuivre les activités de la Société dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre, qui ne sera pas remise en cause quel que soit le résultat de l'Offre.

L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier, en cas de suite positive de l'Offre, le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

La stratégie de l'Initiateur, notamment sa politique industrielle et commerciale ainsi qu'en matière de financement, sont décrites plus en détail à la section 1.2.1 du Projet de Note d'Information.

1.2.2. Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et sa réussite n'aurait pas d'incidence particulière sur les effectifs de la Société, la politique salariale et de gestion des ressources humaines, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel.

L'objectif de l'Initiateur est de continuer à s'appuyer sur les équipes en place afin de poursuivre le développement de la Société.

1.2.3. Composition des organes sociaux et de direction de la Société

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- M. Wade J. Rosen (Président-directeur général) ;
- Mme Kelly Bianucci (administrateur indépendant) ;
- Mme Jessica Tams (administrateur indépendant) ; et
- M. Alexandre Zyngier.

La direction générale est assurée par M. Wade J. Rosen, également Président du Conseil d'administration.

***Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.***

Quel que soit le résultat de l'Offre, l'Initiateur n'envisage pas de changement de la gouvernance actuelle de la Société, ni la désignation à court terme de nouveaux membres non-indépendants du Conseil d'administration.

L'Initiateur n'envisageant pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, il prévoit que la Société continue à se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext, lequel prévoit la désignation d'au moins deux administrateurs indépendants au Conseil d'administration.

1.2.4. Intentions en matière de réorganisation juridique (en ce compris de fusion)

L'Initiateur n'a pas l'intention de fusionner avec la Société.

1.2.5. Synergie – Gains économiques

L'Initiateur étant une société holding actionnaire de référence de la Société, il n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société. L'Initiateur entend soutenir le développement stratégique de la Société.

1.2.6. Intentions concernant la politique de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

L'Initiateur se réserve la possibilité de revoir la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre en fonction de l'évolution des capacités distributives de la Société. Il est rappelé que toute modification de la politique de distribution de dividendes sera décidée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux statuts de la Société et en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

1.2.7. Intentions en matière de retrait obligatoire

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du RGAMF dans l'hypothèse où le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

L'Initiateur pourra continuer d'accroître sa participation dans la Société postérieurement à l'issue de l'Offre et préalablement au dépôt d'une nouvelle offre dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

1.2.8. Intérêt de l'opération pour l'Initiateur, la Société et ses actionnaires

L'Initiateur entend soutenir le développement stratégique de la Société.

L'Initiateur offre aux actionnaires d'Atari qui apporteront leurs Actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation à un prix par Action présentant des primes de :

- 45,6% par rapport au cours de clôture de l'Action le 22 septembre 2022, date du dernier cours avant l'annonce du projet d'Offre ;
- 39,9% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'Action sur les 30 jours qui précèdent cette date ;

***Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.***

- 39,2% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'Action sur les 60 jours qui précèdent cette date ; et
- 30,0% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'Action sur les 90 jours qui précèdent cette date.

Une synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre en ce compris les niveaux de primes offertes dans le cadre de l'Offre sont présentés à la section 3 du présent Communiqué.

1.3. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

À l'exception de l'Accord Relatif à l'Offre décrit à la section 1.1.1 du présent Communiqué, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord pouvant avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

L'Initiateur n'envisageant pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, il ne prévoit pas la mise en œuvre de mécanismes de liquidité au bénéfice des titulaires d'Actions Gratuites ou de Stock-Options.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et 231-18 du RGAMF, le projet d'Offre a été déposé le 28 septembre 2022 auprès de l'AMF par l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur.

L'AMF publiera un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du RGAMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du RGAMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au prix de 0,19 euro par Action, payable uniquement en numéraire, pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation, sauf réouverture par l'AMF conformément à l'article 232-4 du RGAMF.

Rothschild Martin Maurel garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF.

2.2. Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où entre la date du Projet de Note d'Information et la date du dernier règlement-livraison de l'Offre (incluse) (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (incluse), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) à un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du dernier règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), le Prix de l'Offre serait ajusté en conséquence pour tenir compte de cette opération, étant précisé que (i) dans le cas où l'opération aurait lieu entre la date du règlement-livraison de l'Offre (exclue) et la date du règlement-livraison de l'Offre Réouverte (incluse), seul le prix de l'Offre Réouverte serait ajusté, et que (ii) le prix de l'Offre par Action serait ajusté à l'euro l'euro.

Tout ajustement du Prix de l'Offre sera soumis à l'accord préalable de l'AMF et fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse.

***Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.***

2.3. Modalités de l'Offre

Le Projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF le 28 septembre 2022. Un avis de dépôt relatif à l'Offre sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement au siège social de l'Initiateur ainsi qu'auprès de l'Etablissement Présentateur et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.atari-investisseurs.fr).

L'Offre et le projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du RGAMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du RGAMF, tenues gratuitement à la disposition du public au siège social du prestataire de services d'investissement de l'Initiateur, et auprès de l'Etablissement Présentateur, au plus tard la veille de jour d'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.atari-investisseurs.fr).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le projet d'Offre et tous les contrats ou documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au présent projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

2.4. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 81.733.163 Actions, soit 21,37% du capital social d'Atari et 81.733.163 droits de vote soit 21,18% des droits de vote de la Société.⁹

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou assimilées à celles-ci à la date du Projet de Note d'Information :

- (i) qui sont déjà émises, à l'exclusion des 3.253.425 Actions Auto-Détenues par la Société soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximal de 297.547.698 Actions ;
- (ii) qui sont susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, à raison de :
 - a. l'exercice des Stock-Options qui sont ou seront exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte) soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximal théorique de 4.216.057 Actions, étant précisé que seules 296.741 de ces Actions correspondent à des Stock-Options exerçables et

⁹ Sur la base d'un capital composé de 382.534.286 actions représentant 385.989.745 droits de vote théoriques au 31 août 2022 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

**Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.**

dont le prix d'exercice est inférieur au Prix de l'Offre ; et

- b. l'exercice des 219.783 BSA, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximal théorique de 223.739 Actions (étant précisé que le prix d'exercice des BSA est supérieur au Prix de l'Offre) ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre d'Actions visées par l'Offre égal à 301.987.494.

L'Offre ne porte pas sur :

- (i) les 3.253.425 Actions Auto-Détenues par la Société ;
- (ii) les Actions susceptibles d'être créées à raison de l'exercice des Stock-Options soumis aux plans 26-1, 27-1, 28-1, et 28-2 qui ne seront pas exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte), étant précisé que la Société s'est engagée dans l'Accord Relatif à l'Offre (cf. section 1.1.1 du présent Communiqué) à ne pas utiliser la faculté prévue par lesdits plans de procéder à l'accélération de la période d'acquisition (« *vesting* ») de ces Stock-Options du fait de l'Offre (sans préjudice des Actions susceptibles d'être créées à raison de l'exercice des Stock-Options au titre des plans 26-1 et 27-1, dont une partie sera exerçable avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte))
- (iii) les 219.783 BSA, ceux-ci n'étant pas cessibles (sauf exceptions légales) et donc non visés par l'Offre, sans préjudice du droit de son porteur unique d'exercer ses BSA avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte) et d'apporter les Actions sous-jacentes à l'Offre, celles-ci étant elles-mêmes visées par l'Offre.

Par ailleurs, à la connaissance de l'Initiateur, le Président-directeur Général de la Société, agissant sur délégation du Conseil d'administration de la Société du 10 juin 2022 au titre de l'autorisation de l'assemblée générale de la Société du 30 novembre 2021, a procédé à l'attribution gratuite de 2.500.000 Actions Gratuites par décision du 10 juin 2022. Sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), ces 2.500.000 Actions Gratuites seront encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, la clôture de l'Offre Réouverte), et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre.

Il n'existe à la connaissance de l'Initiateur aucun autre titre de capital ou autre instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que l'Initiateur agit seul et non de concert.

2.5. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites et de Stock-Options

Comme indiqué précédemment, il existe, à la connaissance de l'Initiateur et à cette date, 2.500.000 Actions Gratuites. À la connaissance de l'Initiateur, le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des Actions Gratuites attribuées à ce jour, soit les 2.500.000 Actions Gratuites en période d'acquisition :

**Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.**

Plan d'Actions Gratuites / Date d'attribution	Nombre d'Actions Gratuites	Date d'acquisition définitive	Fin de la période de conservation
Plan n°22-1			
10 juin 2022	1.500.000	1/4 par an à compter du 10 juin 2023	10 juin 2024
Plan n°22-2			
10 juin 2022	1.000.000 ¹⁰	10 juin 2023	10 juin 2024
Total	2.500.000		

Sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), les 2.500.000 Actions Gratuites seront encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, la date clôture de l'Offre Réouverte), et ne peuvent pas conséquemment pas être apportées à l'Offre.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution de Stock-Options au bénéfice des mandataires sociaux et de certains salariés de la Société et de ses filiales pour un total de 11.527.739 Stock-Options en circulation à la date du Projet de Note d'Information.

Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de l'Initiateur, les principales caractéristiques des Stock-Options en circulation à la date du Projet de Note d'Information :

	Plan n° 23-2	Plan n° 23-4	Plan n° 24-1	Plan n° 25-1	Plan n° 25-2
Date d'émission	29/06/2015	27/01/2016	12/07/2017	16/07/2018	18/12/2018
Date de début d'exercice	28/06/2016	26/01/2017	12/07/2018	16/07/2019	16/07/2019
Modalités d'exercice	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Nombre de Stock-Options en circulation	36.067	285.500	205.239	1.335.516	500.000
Nombre d'actions susceptibles d'être émises à l'exercice des Stock-Options	37.672	296.741	211.438	1.369.069	512.563
En ce compris M. Wade Rosen	-	-	-	-	-
Date d'expiration	31/08/2023	31/05/2024	11/07/2025	31/07/2026	31/07/2026
Prix d'exercice	0,20€	0,17€	0,28€	0,386€	1,00€
Accélération et/ou caducité en cas de	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

¹⁰ Attribuées à M. Wade J. Rosen.

**Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

	Plan n° 23-2	Plan n° 23-4	Plan n° 24-1	Plan n° 25-1	Plan n° 25-2
changement de contrôle					
Accélération et/ou caducité automatique dans le Contexte de l'Offre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	Plan n° 25-3	Plan n° 26-1	Plan n° 27-1	Plan n° 28-1	Plan n° 28-2
Date d'émission	18/12/2018	14/07/2020	30/11/2021	10/06/2022	08/07/2022
Date de début d'exercice	18/12/2019	14/07/2021	30/11/2022	10/06/2023	08/07/2023
Modalités d'exercice	1/3 par an	¼ par an	¼ par an	¼ par an	¼ par an
Nombre de Stock-Options en circulation	40.417	1.625.000	2.000.000	500.000	5.000.000
En ce compris M. Wade J. Rosen	-	-	-	-	4.000.000
Nombre d'actions susceptibles d'être émises à l'exercice des Stock-Options	41.432	1.654.249 dont 1.075.262 susceptibles d'être émises avant le 1 ^{er} avril 2023 ¹¹	2.036.000 dont 671.880 susceptibles d'être émises avant le 1 ^{er} avril 2023 ¹²	509.000	5.090.000
Date d'expiration	17/01/2027	13/07/2028	30/11/2029	10/06/2030	10/06/2030
Prix d'exercice	0,27€	0,2275€	0,40675€	0,16150€	0,14780€
Accélération en cas de changement de contrôle	Non	Non	Non	Oui, mais en aucun cas moins d'un an après la date d'attribution	Oui, mais en aucun cas moins d'un an après la date d'attribution
Accélération dans le contexte de l'Offre	N/A	A la discrétion du Conseil d'administration	A la discrétion du Conseil d'administration	A la discrétion du Conseil d'administration	A la discrétion du Conseil d'administration

Conformément aux termes et conditions de chacun de leurs plans d'attribution :

- (i) Les Stock-Options émis en vertu des plans n°23-2, 23-4, 24-1, 25-1, 25-2 et 25-3 sont exerçables en intégralité et les Actions issues de leur exercice pourront être apportées à l'Offre, étant précisé que les Stock-Options émis en vertu des plans n°23-2, 24-1, 25-1, 25-2 et 25-3 ont un prix d'exercice supérieur au Prix de l'Offre. L'absence d'exercice des Stock-Options au titre de ces plans dans le cadre de l'Offre n'entraînera pas leur caducité ;

¹¹ Projection réalisée pour les besoins de l'Offre.

¹² Projection réalisée pour les besoins de l'Offre.

***Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.***

- (ii) Les Stock-Options émis en vertu du plan n°23-4 ont un prix d'exercice inférieur au Prix de l'Offre et sont donc susceptibles d'être exercés dans le cadre de l'Offre. L'exercice de l'intégralité des Stock-Options émises en vertu du plan n°23-4 donnerait lieu à l'émission de 296.741 Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre. L'absence d'exercice des Stock-Options au titre de ce plan dans le cadre de l'Offre n'entraînera pas leur caducité ;
- (iii) Une partie des Stock-Options émis en vertu des plans n°26-1 et 27-1 sont exerçables ou seront exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte) et les Actions issues de leur exercice pourront être apportées à l'Offre, étant précisé que les Stock-Options émis en vertu de ces plans ont un prix d'exercice supérieur au Prix de l'Offre ;
- (iv) Les Stock-Options émis en vertu des plans 28-1 et 28-2 ne sont pas exerçables, respectivement avant 10 juin 2023 et le 8 juillet 2023 ;
- (v) Les Stock-Options émis en vertu des plans 26-1, 27-1, 28-1 et 28-2 comportent des clauses d'accélération des périodes d'exercice à la discrétion du Conseil d'administration en cas d'offre publique visant les titres de la Société. Aux termes de l'Accord Relatif à l'Offre, la Société s'est engagée à ne pas faire usage de cette faculté dans le cadre de l'Offre. En conséquence, les Stock-Options concernés ne seront pas exerçables et les actions sous-jacentes ne seront pas susceptibles d'être apportés à l'Offre. Par ailleurs, les plans 28-1 et 28-2 comportent des clauses d'accélération en cas de changement de contrôle ; toutefois, cette accélération ne peut avoir lieu avant une durée d'un an suivant l'attribution.

2.6. Intervention de l'Initiateur sur les Actions pendant la période d'Offre

À compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de celle-ci, l'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du RGAMF. Dans ce cadre, aucun frais de courtage ne sera pris en charge par l'Initiateur.

En particulier, l'Initiateur se réserve la possibilité d'acheter des Actions, étant précisé qu'en application des dispositions de l'article 231-39 du RGAMF, toute intervention réalisée au-dessus du Prix de l'Offre entraînerait de manière automatique le relèvement du Prix de l'Offre à 102 % au moins du prix stipulé et, au-delà, au niveau du prix effectivement payé, quelles que soient les quantités d'Actions achetées, et quel que ce soit le prix auquel elles l'ont été, sans que l'Initiateur ait la faculté de modifier les autres conditions de l'Offre.

2.7. Conditions de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-9 I du RGAMF, l'Offre sera frappée de caducité si, à sa date de clôture, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, directement ou indirectement, un nombre d'Actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (le « **Seuil de Caducité** »). La détermination de ce seuil suit les règles fixées à l'article 234-1 du RGAMF.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat de l'Offre initiale, qui interviendra après la centralisation des ordres d'apport par Euronext Paris.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les Actions de la Société apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires, après la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

2.8. Procédure d'apport à l'Offre

En application des dispositions des articles 232-1 et suivant du RGAMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation, sauf réouverture de l'Offre par l'AMF conformément à l'article 232-4 du RGAMF. Les actionnaires de la Société peuvent apporter leurs Actions à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte.

***Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.***

Les Actions apportées à l'Offre ou à l'Offre Réouverte devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires d'Atari qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre ou, le cas échéant de l'Offre Réouverte. Les détenteurs d'Actions sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier les modalités applicables.

Les titulaires d'Actions détenues sous la forme « nominatif pur » devront demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » pour être présentées à l'Offre ou à l'Offre Réouverte, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur (sauf indication contraire du teneur de registre). L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion de leurs Actions au porteur perdraient les avantages liés à la détention des Actions sous la forme nominative, notamment l'acquisition ou la détention de leurs droits de vote double, si l'Offre ne connaissait pas une suite positive.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du RGAMF, les ordres d'apport à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date de l'apport des Actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les actionnaires qui apporteraient leurs Actions à l'Offre, dans la limite de 0,3 % (hors taxes) du montant de l'ordre, avec un maximum de 250 euros (toutes taxes incluses) par actionnaire.

Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires d'Atari apportent à l'Offre ou à l'Offre Réouverte.

2.9. Centralisation des ordres

La centralisation des ordres d'apport des Actions à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des Actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Actions pour lesquelles ils auront reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, déterminera les résultats de l'Offre et les communiquera à l'AMF.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

2.10. Publication des résultats de l'Offre et règlement-livraison

En application des dispositions de l'article 232-3 de son règlement général, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des Actions et de règlement des capitaux.

A la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre (et, le cas échéant, de

***Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.***

l'Offre Réouverte). À cette date, les Actions de la Société apportées et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement espèces aux intermédiaires pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs Actions à l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus seront réitérées dans un séquençement identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

2.11. Calendrier Indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant la teneur ainsi que les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération.

Un calendrier est proposé ci-dessous, à titre purement indicatif.

Dates	Principales étapes de l'Offre
28 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF- Mise à disposition du public au siège de la Société et de Rothschild Martin Maurel et mise en ligne du Projet de Note d'Information de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.atari-investisseurs.fr)- Diffusion d'un communiqué de l'Initiateur informant du dépôt du projet d'Offre ainsi que de la mise à disposition du Projet de Note d'Information
18 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant- Mise à disposition du public du projet de note en réponse d'Atari au siège d'Atari- Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne du projet de note en réponse de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.atari-investisseurs.fr)- Diffusion d'un communiqué de la Société informant du dépôt et de la mise à disposition du projet de note en réponse de la Société
8 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none">- Décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société- Mise à disposition du public au siège de Rothschild Martin Maurel et mise en ligne de la note d'information visée de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.atari-investisseurs.fr)- Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée

**Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.**

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne de la note en réponse visée de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.atari-investisseurs.fr) - Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note en réponse visée
9 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt auprès de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur - Mise à disposition du public et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.atari-investisseurs.fr) - Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur - Dépôt auprès de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.atari-investisseurs.fr) - Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
9 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre - Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
10 novembre 2022	Ouverture de l'Offre
15 décembre 2022	Clôture de l'Offre
28 décembre 2022	Publication par l'AMF et Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre.
29 décembre 2022	En cas d'issue positive de l'Offre, publication par Euronext Paris de l'avis de réouverture de l'Offre
30 décembre 2022	En cas d'issue positive de l'Offre, réouverture de l'Offre
2 janvier 2023	En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre
12 janvier 2023	Clôture de l'Offre Réouverte
17 janvier 2023	Publication par l'AMF et Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte

***Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.***

18 janvier 2023	Règlement-livraison de l'Offre Réouverte
-----------------	--

2.12. Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du RGAMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans le délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

L'Initiateur peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre, ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. Il est précisé que l'Initiateur ne pourra se prévaloir de cette faculté de renonciation qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF au regard des principes posés par l'article 231-3 du RGAMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les Actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.13. Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du RGAMF, si l'Offre connaît une suite positive, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera, en principe, au moins dix (10) jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la procédure de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

L'Offre Réouverte et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.14. Coûts et financement de l'Offre

2.14.1. Coût de l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 1.400.000 euros (hors taxes).

2.14.2. Financement de l'Offre

L'Initiateur financera l'intégralité du prix d'acquisition sur la base de ses ressources propres et sans recours à un financement externe.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 57.377.623,83 euros (hors frais et commissions liés à l'Offre (notamment la prise en charge d'une partie des frais de courtage par l'Initiateur)).

2.14.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les

***Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des
marchés financiers.***

actionnaires qui apporteraient leurs Actions à l'Offre, dans la limite de 0,3 % (hors taxes) du montant de l'ordre, avec un maximum de 250 euros (toutes taxes incluses) par actionnaire étant précisé que cette prise en charge des frais de courtage s'appliquera uniquement aux Actions apportées dans le cadre de la centralisation des ordres et non aux Actions cédées sur le marché préalablement à l'ouverture de l'Offre comme décrit à la section 2.6 du présent Communiqué.

2.15. Restrictions concernant l'Offre en dehors de France

L'Offre est faite exclusivement à tous les détenteurs d'Actions en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

La diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. En conséquence, les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays. En cas de doute, ces personnes sont invitées à se rapprocher de leur conseil juridique au sujet de la manière dont ces règles sont susceptibles de s'appliquer à eux.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles et restrictions qui lui sont applicables.

Le Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, sans qu'aucune formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

États-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes résidant aux États-Unis ou « US persons » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun détenteur d'Actions ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « US Person », (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de

**Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

2.16. Régime fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.16 « Régime fiscal de l'Offre » du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus à titre principal ainsi que les primes induites par le Prix de l'Offre (0,19 euro par Action) :

Synthèse des travaux d'évaluations		Valeur par actions (€)	Prime / (décote) induite par le Prix d'Offre (%)
Prix par Action de l'offre (€)		0,190	-
Méthodes à titre principale			
Approche par les cours boursiers historiques	<i>Dernière clôture</i>	0,131	+45,6%
	<i>1 mois</i>	0,129	+47,5%
	<i>2 mois</i>	0,136	+39,2%
	<i>3 mois</i>	0,141	+35,2%
	<i>6 mois</i>	0,165	+15,3%
	<i>1 an</i>	0,290	(34,4%)
Approche par les flux de trésorerie disponibles (DCF)	<i>Valeur central</i>	0,165	+15,1%
	<i>Valeur basse</i>	0,147	+29,0%
	<i>Valeur haute</i>	0,187	+1,4%
Méthodes à titre indicatif			
Approche par les transactions récentes sur le capital	<i>Prix de souscription</i>	0,164	+15,9%
	<i>Valeur ex-DPS</i>	0,185	+2,8%
Approche par les sociétés cotées comparables	<i>2023E</i>	0,091	+108,2%
	<i>2024E</i>	0,135	+40,5%
Approche par les transactions comparables		0,193	(1,8%)

Figure 1 : Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre

**Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.**

4. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Avertissement

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Communiqué a été préparé uniquement à titre informatif. Le Communiqué ne constitue pas une offre ou une partie d'une offre de vente, d'achat ou de souscription de valeurs mobilières et il ne doit pas être considéré comme constituant une quelconque sollicitation d'une telle offre.

Le Communiqué ne peut pas être distribué dans des pays autres que la France, sous réserve de la publication du Communiqué sur le site Internet d'Atari, conformément à la réglementation applicable.

La diffusion du Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Irata décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation, par toute personne, de ces restrictions.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat. L'offre décrite ci-après, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

**COMMUNIQUÉ DU 18 OCTOBRE 2022
RELATIF AU DEPOT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE
A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**

visant les actions de la société



initiée par la société

IRATA LLC

présentée par



Le présent communiqué a été établi et diffusé par Atari le 18 octobre 2022 conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF (le « **Communiqué** »).

LE PROJET D'OFFRE, LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION ET LE PROJET DE NOTE EN RÉPONSE RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF.

Le projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de la société Atari (www.atari-investisseurs.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut également être obtenu sans frais auprès d'Atari (25, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris, France).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, d'Atari seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF (le « **RGAMF** »), Irata LLC, une société à responsabilité limitée (*limited liability company*) régie par les lois de l'Etat du Colorado (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est sis 7424 S University Blvd Unit E #207, Centennial, CO, 80122, Etats-Unis d'Amérique (ci-après « **Irata** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Atari, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.825.342,86 euros, dont le siège social est sis 25, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 699 106, et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010478248 (ci-après « **Atari** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** »), qui ne seraient pas déjà détenues directement ou indirectement par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous), au prix de 0,19 euro par Action (le « **Prix de l'Offre** ») et dont les conditions sont décrites ci-après ainsi que dans le projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 28 septembre 2022 (le « **Projet de Note d'Information** »).

A la connaissance de la Société, l'Initiateur, une société holding ayant pour unique actionnaire M. Wade J. Rosen, Président-directeur général d'Atari, détient directement et indirectement 102.176.741 Actions, soit 26,71% du capital social et 102.176.741 droits de vote soit 26,44% des droits de vote de la Société à la date du Projet de Note en Réponse.¹

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou assimilées :

- (i) qui sont déjà émises, à l'exclusion des 3.253.425 Actions auto-détenues² (les « **Actions Auto-Détenues** ») par la Société³ soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximal de 277.104.120 Actions ;
- (ii) qui sont susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte à raison de :
 - a. l'exercice des options de souscription d'actions Atari (les « **Stock-Options** ») qui sont ou seront exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte)⁴, soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximal théorique de 2.890.112 Actions, étant précisé que seules 296.741 de ces Actions correspondent à des Stock-Options exerçables et dont le prix d'exercice est inférieur au Prix de l'Offre ; et
 - b. l'exercice des 219.783 bons de souscription d'actions émis par la Société (les « **BSA** »), soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse,

¹ Sur la base d'un capital composé de 382.534.286 actions représentant 386.517.797 droits de vote théoriques au 30 septembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

² Au 31 août 2022, la Société détenait 3.500.000 Actions Auto-Détenues, dont 246.575 actions ont été livrées par la Société à un bénéficiaire de Stock-Options le 5 octobre 2022. Par conséquent, ces 246.575 actions ont été déduites du nombre d'Actions Auto-Détenues et seront susceptibles d'être apportées à l'Offre.

³ Conformément aux stipulations de l'Accord Relatif à l'Offre (cf. section 1.1.2 du présent Communiqué), les Actions Auto-Détenues ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

⁴ Les conditions de *vesting* et d'accélération des périodes d'exercice des Stock-Options sont décrites en détail à la section 1.2.3 du présent Communiqué.

un nombre maximal théorique de 223.739 Actions (étant précisé que le prix d'exercice des BSA est supérieur au Prix de l'Offre) ;

soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre d'Actions visées par l'Offre égal à 280.217.971.

L'Offre ne porte pas sur :

- (i) les 3.253.425 Actions Auto-Détenues par la Société ;
- (ii) les Actions susceptibles d'être créées à raison de l'exercice des Stock-Options soumis aux plans 26-1, 27-1, 28-1, et 28-2 qui ne seront pas exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte), étant précisé que la Société s'est engagée dans l'Accord Relatif à l'Offre (cf. section 1.1.2 du présent Communiqué) à ne pas utiliser la faculté prévue par lesdits plans de procéder à l'accélération de la période d'acquisition (« *vesting* ») de ces Stock-Options du fait de l'Offre (sans préjudice des Actions susceptibles d'être créées à raison de l'exercice des Stock-Options au titre des plans 26-1 et 27-1, dont une partie sera exerçable avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte)) ;
- (iii) les 219.783 BSA, ceux-ci n'étant pas cessibles (sauf exceptions légales) et n'étant donc pas visés par l'Offre, sans préjudice du droit pour son porteur unique d'exercer ses BSA avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte) et d'apporter les Actions sous-jacentes à l'Offre, celles-ci étant elles-mêmes visées par l'Offre.

Par ailleurs, le Président-directeur général de la Société, agissant sur délégation du Conseil d'administration de la Société du 10 juin 2022 au titre de l'autorisation de l'assemblée générale de la Société du 30 novembre 2021, a procédé à l'attribution gratuite de 2.500.000 actions Atari (les « **Actions Gratuites** ») par décision du 10 juin 2022 (étant précisé que M. Wade J. Rosen, l'un des bénéficiaires, a renoncé à 400.000 desdites actions). Sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), ces 2.500.000 Actions Gratuites seront encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, la clôture de l'Offre réouverte), et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre. Elles ne sont donc pas visées par l'Offre.

Le traitement des Actions Gratuites, des Stock-Options et des BSA est détaillé à la section 1.2.3 du présent Communiqué.

À la connaissance de la Société, à la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe pas d'autres titres de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un autre actionnaire de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF et sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation, sans préjudice de l'éventuelle réouverture de l'Offre par l'AMF conformément à l'article 232-4 du RGAMF.

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions, dans l'hypothèse où le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé aux articles L. 433-1-2 du Code monétaire et financier

et 231-9, I du RGAMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre a été déposée auprès de l'AMF le 28 septembre 2022, pour le compte de l'Initiateur, par Rothschild Martin Maurel (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur qui a été mis en ligne sur les sites internet de la Société (www.atari-investisseurs.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et qui peut être obtenu sans frais auprès de la Société (25, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris) et de l'Etablissement Présentateur (23 bis, avenue de Messine – 75008 Paris, France).

1.1. Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1. Présentation de l'Initiateur

Irata est une *limited liability company* (LLC) de droit américain.

Irata est une société holding ayant notamment pour activité la détention des Actions de la Société et dont l'unique actionnaire est M. Wade J. Rosen, Président-directeur général d'Atari. M. Wade J. Rosen est également administrateur de Wishlist Inc., ThrivePass Inc., Bluesuit, Inc., Flagship Biosciences, Inc. et Rosen Diversified, Inc. Il est par ailleurs fondateur de plusieurs entreprises technologiques privées aux États-Unis.

1.1.2. Contexte de l'Offre

Le 4 avril 2022, l'Initiateur a déclaré à l'AMF avoir franchi en hausse, le 30 mars 2022, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 81.733.163 Actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 21,37% du capital et 21,18% des droits de vote. Ce franchissement de seuils résultait de la souscription à une augmentation de capital de la Société⁵.

A la suite de cet accroissement de participation, M. Wade J. Rosen, qui contrôle l'Initiateur, a été désigné directeur général de la Société, en plus de son mandat de Président du Conseil d'administration qu'il occupait depuis le 3 avril 2020. L'Initiateur est ainsi devenu un actionnaire de référence de la Société, convaincu du modèle économique de la Société, de son positionnement et de son potentiel et sa capacité de croissance future.

Depuis son entrée au capital, l'Initiateur (et M. Wade J. Rosen qui le contrôle) a pu parfaire sa compréhension de la Société et partage l'ambition de l'équipe dirigeante visant à faire de la Société un leader mondial dans le domaine des produits de divertissement interactifs multi-plateformes et des produits sous licence.

Par le biais de l'Initiateur, M. Wade J. Rosen souhaite désormais consolider sa position d'actionnaire de référence et faire bénéficier la Société du soutien et de la stabilité d'un actionnaire de contrôle.

⁵ D&I 222C0771 du 5 avril 2022.

Dans ce cadre, l'Initiateur a d'abord remis, le 19 août 2022, une lettre d'intention non-engageante au Conseil d'administration, décrivant son projet pour la Société et indiquant qu'il pourrait envisager de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société si certaines conditions étaient réunies, notamment un accueil favorable du Conseil d'administration de la Société. A la suite de la remise de cette lettre d'intention, des discussions préliminaires se sont tenues entre l'Initiateur et les membres du Conseil d'administration de la Société, dans le cadre desquelles des informations supplémentaires ont été fournies par la Société à l'Initiateur aux termes d'un accord de confidentialité conclu entre eux.

Le 23 août 2022, le Conseil d'administration de la Société a constitué un comité *ad hoc*, composé de Mmes Kelly Bianucci et Jessica Tams (désignée en qualité de présidente du comité *ad hoc*), administratrices indépendantes et de M. Alexandre Zyngier, chargé de recommander le choix de l'expert indépendant, de superviser les travaux dudit expert et d'émettre des recommandations au Conseil d'administration de la Société concernant l'Offre. Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 septembre 2022, sur recommandation du comité *ad hoc*, de nommer le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant dans le cadre des dispositions de l'article 261-1 I 2° du RGAMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre en application des articles 261-1 et suivants du RGAMF.

Par déclaration en date du 22 septembre 2022, Irata a notifié à l'AMF la modification de ses intentions, indiquant que M. Wade J. Rosen envisage désormais d'acquérir le contrôle d'Atari. Cette déclaration précisait que les discussions en cours n'avaient pas encore abouti et qu'Irata informerait l'AMF et le marché dès qu'un accord relatif à une telle offre aurait été trouvé.⁶

A la demande de la Société, le cours de la Société a été suspendu par Euronext Paris le 22 septembre 2022 à 15h42.

Le 23 septembre 2022, l'Initiateur a remis à la Société une lettre d'offre engageante présentant son intention de déposer l'Offre et les engagements pris dans ce cadre (l'« **Accord Relatif à l'Offre** »), prévoyant notamment :

- (i) l'engagement du Conseil d'administration de la Société d'accueillir favorablement le projet d'Offre dans l'attente du rapport de l'expert indépendant et d'autoriser la contresignature de l'Accord Relatif à l'Offre par la Société ;
- (ii) une description des motifs ainsi que des principaux termes et conditions de l'Offre ainsi que les conditions dans lesquelles l'Initiateur s'est engagé à déposer l'Offre ;
- (iii) le traitement envisagé pour les titulaires de Stock-Options, d'Actions Gratuites et de BSA ;
- (iv) un engagement de l'Initiateur et de la Société de coopérer de bonne foi dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre ; et
- (v) l'interdiction pour la Société de solliciter, initier ou encourager des offres concurrentes à l'Offre, étant précisé que le Conseil d'administration de la Société conserve la faculté d'examiner et le cas échéant de recommander une offre concurrente non sollicitée par la Société, sous réserve d'avoir permis à l'Initiateur d'améliorer l'Offre. Aucune indemnité de résiliation (*break-up fee*) n'est stipulée dans l'Accord Relatif à l'Offre.

A la suite de discussions entre l'Initiateur et la Société, cette dernière a contresigné cet Accord Relatif à l'Offre le 25 septembre 2022.

⁶ Avis AMF n°222C2238 du 23 septembre 2022.

Il est précisé que la conclusion de l'Accord Relatif à l'Offre a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, M. Wade J. Rosen s'étant abstenu de participer aux délibérations et au vote compte-tenu du conflit d'intérêts.

Le 26 septembre 2022, la Société et l'Initiateur ont annoncé, par voie de communiqué de presse conjoint, la conclusion de l'Accord Relatif à l'Offre et l'intention de l'Initiateur de déposer le projet d'Offre auprès de l'AMF.

A la suite de l'annonce de la signature de l'Accord Relatif à l'Offre, l'AMF a publié le 26 septembre 2022 un avis annonçant le début d'une période de pré-offre.⁷

Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la section 1.1.4 « Motifs de l'Offre » du présent Communiqué.

1.1.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le capital social de la Société s'élève, au 30 septembre 2022, à 3.825.342,86 euros, divisé en 382.534.286 Actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la connaissance de la Société sur la base du nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 septembre 2022, la répartition du capital et des droits de vote d'Atari est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques*	% des droits de vote théoriques
Irata LLC	102.176.741	26,71%	102.176.741	26,44%
M. Alexandre Zyngier	3.779.778	0,99%	3.779.778	0,98%
Actions Auto-Détenues	3.253.425 ⁸	0,85%	3.253.425	0,84%
Public**	273.324.342	71,45%	277.307.853	71,75%
Total	382.534.286	100%	386.517.797	100%

* Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

** Dont 3.983.511 actions comportent un droit de vote double.

⁷ Avis AMF n°222C2249 du 26 septembre 2022.

⁸ Au 31 août 2022, la Société détenait 3.500.000 Actions Auto-Détenues, dont 246.575 actions ont été livrées par la Société à un bénéficiaire de Stock-Options le 5 octobre 2022. Par conséquent, ces 246.575 actions ont été déduites du nombre d'Actions Auto-Détenues et seront susceptibles d'être apportées à l'Offre.

1.1.4. Motifs de l'Offre

Compte tenu des perspectives économiques et de marché, l'Initiateur souhaite renforcer sa position d'actionnaire de référence de la Société, pour soutenir ses ambitions de développement.

Le projet d'Offre s'inscrit dans la volonté d'Irata et de M. Wade J. Rosen de soutenir le développement d'Atari en acquérant de façon amicale et volontaire le contrôle de la Société afin de soutenir sa stratégie visant à étendre l'écosystème d'Atari dans ses quatre activités : jeux, hardware, licence et blockchain. Ce projet démontre l'engagement de M. Wade J. Rosen dans la stratégie d'Atari, dans la continuité des efforts de transformation engagés depuis sa prise de fonctions en 2020.

En outre, M. Wade J. Rosen continuera de travailler en étroite collaboration avec les équipes en place pour accompagner la Société dans l'exécution de sa stratégie, tout en préservant l'intégrité du groupe.

L'Offre vise en outre à offrir une opportunité de liquidité aux actionnaires d'Atari dans un contexte de marché instable.

1.2. Rappel des caractéristiques de l'Offre

1.2.1. Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et 231-18 du RGAMF, le projet d'Offre a été déposé le 28 septembre 2022 auprès de l'AMF par l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur.

L'AMF a publié un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).⁹

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du RGAMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du RGAMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au prix de 0,19 euro par Action, payable uniquement en numéraire, pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation, sauf réouverture par l'AMF conformément à l'article 232-4 du RGAMF.

Rothschild Martin Maurel garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF.

Les termes de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée à la section 2 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

1.2.2. Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où entre la date du Projet de Note d'Information et la date du dernier règlement-livraison de l'Offre (incluse) (ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte (incluse), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) à un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du dernier règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte), le Prix de l'Offre serait

⁹ D&I 222C2263 du 28 septembre 2022.

ajusté en conséquence pour tenir compte de cette opération, étant précisé que (i) dans le cas où l'opération aurait lieu entre la date du règlement-livraison de l'Offre (exclue) et la date du règlement-livraison de l'Offre réouverte (incluse), seul le prix de l'Offre réouverte serait ajusté, et que (ii) le prix de l'Offre par Action serait ajusté à l'euro l'euro.

Tout ajustement du Prix de l'Offre sera soumis à l'accord préalable de l'AMF et fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse.

1.2.3. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites et de Stock-Options

Comme indiqué précédemment, il existe, à la connaissance de la Société à la date du présent Communiqué, 2.500.000 Actions Gratuites (étant précisé que M. Wade J. Rosen, l'un des bénéficiaires, a renoncé à 400.000 desdites actions). À la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des Actions Gratuites attribuées à ce jour, soit les 2.500.000 Actions Gratuites en période d'acquisition:

Plan d'Actions Gratuites / Date d'attribution	Nombre d'Actions Gratuites	Date d'acquisition définitive	Fin de la période de conservation
Plan n°22-1			
10 juin 2022	1.500.000	1/4 par an à compter du 10 juin 2023	10 juin 2024
Plan n°22-2			
10 juin 2022	1.000.000 ¹⁰	10 juin 2023	10 juin 2024
Total	2.500.000		

Sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), les 2.500.000 Actions Gratuites seront encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, la date de clôture de l'Offre réouverte), et ne peuvent pas conséquemment pas être apportées à l'Offre. Elles ne sont donc pas visées par l'Offre.

Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de la Société, les principales caractéristiques des Stock-Options en circulation à la date du Projet de Note en Réponse :

	Plan n° 23-2	Plan n° 23-4	Plan n° 24-1	Plan n° 25-1	Plan n° 25-2
Date d'émission	01/09/2015	27/01/2016	12/07/2017	16/07/2018	16/07/2018
Date de début d'exercice	28/06/2016	26/01/2017	12/07/2018	16/07/2019	16/07/2019

¹⁰ Attribuées à M. Wade J. Rosen, M. Wade J. Rosen ayant renoncé à 400.000 desdites actions.

Modalités d'exercice	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Nombre de Stock-Options en circulation	36.067	285.500	205.239	1.335.516	500.000
Nombre d'actions susceptibles d'être émises à l'exercice des Stock-Options	37.672	296.741	211.438	656.469	512.563
En ce compris M. Wade Rosen	-	-	-	-	-
Date d'expiration	31/08/2023	31/05/2024	11/07/2025	31/07/2026	31/07/2026
Prix d'exercice	0,193€	0,164€	0,272€	0,377€	0,977€
Accélération et/ou caducité en cas de changement de contrôle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Accélération et/ou caducité automatique dans le Contexte de l'Offre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	Plan n° 25-3	Plan n° 26-1	Plan n° 27-1	Plan n° 28-1	Plan n° 28-2
Date d'émission	18/12/2018	14/07/2020	30/11/2021	10/06/2022	08/07/2022
Date de début d'exercice	18/12/2019	14/07/2021	30/11/2022	10/06/2023	08/07/2023
Modalités d'exercice	1/3 par an	¼ par an	¼ par an	¼ par an	¼ par an
Nombre de Stock-Options en circulation	40.417	738.049	2.000.000	500.000	5.000.000
En ce compris M. Wade J. Rosen	-	-	-	-	4.000.000
Nombre d'actions	41.432	738.049 dont 63.625	2.036.000 dont 631.160	500.000	5.000.000

	Plan n° 25-3	Plan n° 26-1	Plan n° 27-1	Plan n° 28-1	Plan n° 28-2
susceptibles d'être émises à l'exercice des Stock-Options		susceptibles d'être émises avant le 1 ^{er} avril 2023 ¹¹	susceptibles d'être émises avant le 1 ^{er} avril 2023 ¹²		
Date d'expiration	17/01/2027	13/07/2028	30/11/2029	10/06/2030	10/06/2030
Prix d'exercice	0,264€	0,224€	0,399€	0,16150€	0,14780€
Accélération en cas de changement de contrôle	Non	Non	Oui, mais en aucun cas moins d'un an après la date d'attribution	Oui, mais en aucun cas moins d'un an après la date d'attribution	Oui, mais en aucun cas moins d'un an après la date d'attribution
Accélération dans le contexte de l'Offre	N/A	A la discrétion du Conseil d'administration	A la discrétion du Conseil d'administration	A la discrétion du Conseil d'administration	A la discrétion du Conseil d'administration

Conformément aux termes et conditions de chacun de leurs plans d'attribution :

- (i) Les Stock-Options émis en vertu des plans n°23-2, 23-4, 24-1, 25-1, 25-2 et 25-3 sont exerçables en intégralité et les Actions issues de leur exercice pourront être apportées à l'Offre, étant précisé que les Stock-Options émis en vertu des plans n°23-2, 24-1, 25-1, 25-2 et 25-3 ont un prix d'exercice supérieur au Prix de l'Offre. L'absence d'exercice des Stock-Options au titre de ces plans dans le cadre de l'Offre n'entraînera pas leur caducité;
- (ii) Les Stock-Options émis en vertu du plan n°23-4 ont un prix d'exercice inférieur au Prix de l'Offre et sont donc susceptibles d'être exercés dans le cadre de l'Offre. L'exercice de l'intégralité des Stock-Options émis en vertu du plan n°23-4 donnerait lieu à l'émission de 296.741 Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre. L'absence d'exercice des Stock-Options au titre de ce plan dans le cadre de l'Offre n'entraînera pas leur caducité ;
- (iii) Une partie des Stock-Options émis en vertu des plans n°26-1 et 27-1 sont exerçables ou seront exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte) et les Actions issues de leur exercice pourront être apportées à l'Offre, étant précisé que les Stock-Options émis en vertu de ces plans ont un prix d'exercice supérieur au Prix de l'Offre ;
- (iv) Les Stock-Options émis en vertu des plans 28-1 et 28-2 ne sont pas exerçables, respectivement avant 10 juin 2023 et le 8 juillet 2023 ;

¹¹ Projection réalisée pour les besoins de l'Offre.

¹² Projection réalisée pour les besoins de l'Offre.

- (v) Les Stock-Options émis en vertu des plans 26-1, 27-1, 28-1 et 28-2 comportent des clauses d'accélération des périodes d'exercice à la discrétion du Conseil d'administration en cas d'offre publique visant les titres de la Société. Aux termes de l'Accord Relatif à l'Offre, la Société s'est engagée à ne pas faire usage de cette faculté dans le cadre de l'Offre. En conséquence, les Stock-Options concernés ne seront pas exerçables et les actions sous-jacentes ne seront pas susceptibles d'être apportés à l'Offre. Par ailleurs, les plans 28-1 et 28-2 comportent des clauses d'accélération en cas de changement de contrôle ; toutefois, cette accélération ne peut avoir lieu avant une durée d'un an suivant l'attribution.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du RGAMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 17 octobre 2022 à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents (y compris par conférence téléphonique), à l'exception de Monsieur Wade J. Rosen, Président-directeur général de la Société également actionnaire unique de l'Initiateur, qui ne participe ni aux délibérations ni au vote. Les termes de l'Offre ont été rappelés aux membres du Conseil d'administration tels que repris dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur. Les membres du Conseil d'administration ont ensuite étudié le Projet de Note en Réponse de la Société.

La délibération du Conseil d'administration contenant son avis motivé est reproduite ci-dessous :

« Il est rappelé que :

- le 4 avril 2022, l'Initiateur a déclaré à l'AMF avoir franchi en hausse, le 30 mars 2022, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 81.733.163 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 21,37% du capital et 21,18% des droits de vote. Ce franchissement de seuils résultait de la souscription par l'Initiateur à une augmentation de capital de la Société. M. Wade J. Rosen, qui contrôle l'Initiateur, avait été désigné directeur général de la Société en date du 31 mars 2021 avec effet au 6 avril 2021 en plus de son mandat de Président du Conseil d'Administration qu'il occupait depuis le 3 avril 2020 ;
- le 19 août 2022, l'Initiateur a remis une lettre d'intention non-engageante au Conseil d'Administration, décrivant son projet pour la Société et indiquant qu'il pourrait envisager de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société si certaines conditions étaient réunies, notamment un accueil favorable du Conseil d'Administration ;
- à la suite de la remise de cette lettre d'intention, des discussions préliminaires ont été engagées entre l'Initiateur et les membres du Conseil d'Administration, dans le cadre desquelles des informations ont été fournies par la Société à l'Initiateur aux termes d'un accord de confidentialité conclu entre eux ;
- le 23 août 2022, le Conseil d'Administration a constitué un comité ad hoc, composé de Mesdames Kelly Bianucci et Jessica Tams (désignée présidente du comité ad hoc), administratrices indépendantes, et de Monsieur Alexandre Zyngier (le « Comité ad hoc »), chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au Conseil d'Administration concernant l'Offre ;
- le 2 septembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité ad hoc, de nommer le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en

qualité d'expert indépendant dans le cadre des dispositions de l'article 261-1, I-2° du Règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre en application des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF (l' « **Expert Indépendant** ») ;

- par déclaration en date du 22 septembre 2022, l'Initiateur a notifié à l'AMF la modification de ses intentions, indiquant que Monsieur Wade J. Rosen envisageait désormais d'acquérir le contrôle d'Atari. Cette déclaration précisait que les discussions en cours n'avaient pas encore abouti et que l'Initiateur informerait l'AMF et le marché dès qu'un accord relatif à une telle offre aurait été trouvé ;
- le 23 septembre 2022, l'Initiateur a remis à la Société une lettre d'offre engageante présentant son intention de déposer l'Offre et les engagements pris dans ce cadre (l' « **Accord Relatif à l'Offre** »), prévoyant notamment :
 - (i) l'engagement du Conseil d'Administration d'accueillir favorablement le projet d'Offre dans l'attente du rapport de l'Expert Indépendant et d'autoriser la contresignature de l'Accord Relatif à l'Offre par la Société ;
 - (ii) une description des motifs ainsi que des principaux termes et conditions de l'Offre ainsi que les conditions dans lesquelles l'Initiateur s'est engagé à déposer l'Offre ;
 - (iii) le traitement envisagé pour les titulaires de Stock-Options, d'Actions Gratuites et de BSA (tels que ces termes sont définis ci-dessous) ;
 - (iv) un engagement de l'Initiateur et de la Société de coopérer de bonne foi dans le cadre du dépôt et de la mise en œuvre de l'Offre ; et
 - (v) l'interdiction pour la Société de solliciter, initier ou encourager des offres concurrentes à l'Offre, étant précisé que le Conseil d'Administration conserve la faculté d'examiner et le cas échéant de recommander une offre concurrente non sollicitée par la Société, sous réserve d'avoir permis à l'Initiateur d'améliorer l'Offre. Aucune indemnité de résiliation (break-up fee) n'est stipulée dans l'Accord Relatif à l'Offre ;
- le 25 septembre 2022, à la suite de discussions entre l'Initiateur et la Société, cette dernière a contresigné l'Accord Relatif à l'Offre, étant précisé que la conclusion de l'Accord Relatif à l'Offre a été autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, Monsieur Wade J. Rosen s'étant abstenu de participer aux délibérations et au vote compte-tenu du conflit d'intérêts ;
- le 26 septembre 2022, la Société et l'Initiateur ont annoncé, par voie de communiqué de presse conjoint, la conclusion de l'Accord Relatif à l'Offre et l'intention de l'Initiateur de déposer le projet d'Offre auprès de l'AMF et l'AMF a publié le même jour un avis annonçant le début d'une période de pré-offre ;
- le 28 septembre 2022, l'Initiateur a déposé le projet de note d'information relatif à l'Offre auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** ») contenant notamment les termes et modalités de l'Offre ainsi que les intentions de l'Initiateur et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparés par l'établissement présentateur Rothschild Martin Maurel (l' « **Etablissement Présentateur** »).

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Préalablement à la réunion de ce jour, ont été mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration les documents suivants:

- le communiqué de presse conjoint publié le 26 septembre 2022 ;*
- le Projet de Note d'Information, contenant notamment les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les termes et modalités de l'Offre (dont un calendrier indicatif), ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparés par l'Etablissement Présentateur ;*
- le projet de note en réponse établi par la Société (le « **Projet de Note en Réponse** ») ;*
- le rapport de l'Expert Indépendant en date du 17 octobre 2022, qui conclut notamment au caractère équitable du prix de l'Offre ;*
- le projet d'avis motivé du Comité ad hoc en date de ce jour sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.*

Processus et fondement de la désignation de l'Expert Indépendant

Il est rappelé que l'Offre requiert, en application de l'article 261-1, I-2° du Règlement général de l'AMF, la désignation d'un expert indépendant, compte tenu des liens entre l'Initiateur et l'actuel Président-Directeur général de la Société et dans la mesure où la Société a conclu avec l'Initiateur l'Accord Relatif à l'Offre.

Le Comité ad hoc s'est réuni le 2 septembre 2022, postérieurement à sa constitution, afin d'étudier les profils des experts susceptibles d'être désignés en qualité d'expert indépendant, sur la base des propositions d'intervention reçues, tenant compte notamment (i) de l'absence de lien présent ou passé avec la Société ou l'Initiateur, (ii) de l'expérience récente des experts envisagés dans le cadre d'opérations similaires et dans le secteur d'activité de la Société, (iii) de leur proposition financière et (iv) plus généralement de la réputation professionnelle et des moyens humains et matériels de ces experts.

Les membres du Comité ad hoc, après en avoir délibéré, ont décidé de proposer au Conseil d'Administration la désignation du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I-2° du Règlement général de l'AMF et dans les conditions précisées à l'article 2 de l'instruction AMF 2006-08 relative à l'expertise indépendante.

Le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas Hachette, a en effet été identifié comme répondant aux critères d'indépendance et de compétence requis par la réglementation applicable, en particulier compte tenu de son niveau de qualifications et d'expérience.

Le cabinet Sorgem Evaluation, par l'intermédiaire de Monsieur Thomas Hachette, a fait savoir qu'il acceptait cette nomination en qualité d'expert indépendant et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer cette mission.

Le 2 septembre 2022, sur recommandation du Comité ad hoc, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir notamment un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

La lettre de mission du cabinet Sorgem Evaluation décrivant les paramètres de sa mission et précisant les fondements de sa désignation est annexée au rapport de l'Expert Indépendant.

Suivi des travaux de l'Expert Indépendant par le Comité ad hoc

Le Comité ad hoc a participé au cours des mois de septembre et octobre à des réunions de travail ainsi qu'à deux réunions avec Monsieur Thomas Hachette afin de suivre les travaux de l'Expert Indépendant dans le cadre de l'Offre. En particulier, le Comité ad hoc s'est notamment réuni, en présence des conseils juridiques de la Société ainsi que du directeur des opérations et directeur juridique de la Société :

- le 2 septembre 2022, afin d'étudier les profils des experts susceptibles d'être désignés en qualité d'expert indépendant, sur la base des propositions d'intervention reçues et a, comme plus amplement décrit ci-avant, proposé la désignation du cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'Expert Indépendant ;*
- le 16 septembre 2022, afin d'échanger sur les négociations en cours avec Irata et de faire un point d'étape sur les travaux de l'Expert Indépendant ;*
- le 21 septembre 2022, en présence de l'Expert Indépendant, afin d'échanger sur l'avancée des travaux de l'Expert Indépendant. En particulier, le Comité ad hoc a pris connaissance des méthodes de valorisation considérées (y compris à titre indicatif) par l'Expert Indépendant et de ses résultats préliminaires. Le Comité ad hoc a également revu la liste de demandes d'informations et de documents requis par l'Expert Indépendant pour la finalisation de sa mission ;*
- le 23 septembre 2022, afin d'examiner l'Accord Relatif à l'Offre ainsi que le projet de communiqué de presse conjoint en vue de leur approbation par le Conseil et de donner tous pouvoirs pour finaliser les termes dudit Accord, ainsi que de faire un point d'étape sur les travaux de l'Expert Indépendant ;*
- le 30 septembre, le 7 octobre et le 14 octobre 2022, afin de faire un point d'étape sur l'avancée de l'Offre ; et*
- le 17 octobre 2022, en présence de l'Expert Indépendant, afin de prendre connaissance des conclusions de l'Expert Indépendant et de finaliser les termes de sa proposition d'avis motivé au Conseil d'Administration.*

Le Comité ad hoc s'est assuré que l'Expert Indépendant avait eu en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard du temps nécessaire à l'étude de l'Offre. Le Comité ad hoc indique ne pas avoir connaissance d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant.

*Il est précisé que la Société a communiqué à l'Expert Indépendant le plan d'affaires 2023-2025 préparé par le management et présenté au Conseil d'Administration le 30 août 2022 (le « **Plan d'Affaires** »). Ce Plan d'Affaires, qui a fait l'objet d'une revue par l'Expert Indépendant, constitue à la connaissance du Comité ad hoc les données prévisionnelles les plus pertinentes établies par la Société.*

Travaux et conclusions du rapport de l'Expert Indépendant

À l'issue des échanges entre le Comité ad hoc et l'Expert Indépendant, tels que rappelés ci-dessus, le cabinet Sorgem Evaluation a remis son rapport au Conseil d'Administration le 17 octobre 2022.

Monsieur Thomas Hachette résume les conclusions du rapport remis par le cabinet Sorgem Evaluation.

Les caractéristiques de l'Offre sont rappelées ci-dessous, ces éléments ayant notamment été pris en compte par l'Expert Indépendant pour l'établissement de son rapport et par le Comité ad hoc pour établir sa recommandation :

- l'Initiateur détient, à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, 81.733.163 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 21,37% du capital et 21,18% des droits de vote théoriques (sur la base du nombre d'actions et de droits de vote de la Société au 31 août 2022) ;
 - l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou assimilées à celles-ci à la date du Projet de Note d'Information :
 - (i) qui sont déjà émises, à l'exclusion des 3.253.425 Actions auto-détenues (les « **Actions Auto-Détenues** ») par la Société, soit, à la connaissance de la Société, un nombre maximal de 297.547.698 actions ;
 - (ii) qui sont susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte, à raison de :
 - a. l'exercice des options de souscription d'actions Atari (les « **Stock-Options** ») qui sont ou seront exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte), soit, à la connaissance de la Société, un nombre maximal théorique de 2.890.112 actions, étant précisé que seules 296.741 de ces actions correspondent à des Stock-Options exerçables et dont le prix d'exercice est inférieur au Prix de l'Offre ; et
 - b. l'exercice des 219.783 bons de souscription d'actions émis par la Société (les « **BSA** »), soit, à la connaissance de la Société, un nombre maximal théorique de 223.739 actions (étant précisé que le prix d'exercice des BSA est supérieur au Prix de l'Offre) ;
- soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre d'actions visées par l'Offre égal à 300.661.549.

L'Offre ne porte pas sur :

- (i) les 3.253.425 Actions Auto-Détenues par la Société ;
- (ii) les actions susceptibles d'être créées à raison de l'exercice des Stock-Options soumis aux plans 26-1, 27-1, 28-1, et 28-2 qui ne seront pas exerçables avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte), étant précisé que la Société s'est engagée, dans l'Accord Relatif à l'Offre, à ne pas utiliser la faculté prévue par lesdits plans de procéder à l'accélération de la période d'acquisition (« vesting ») de ces Stock-Options du fait de l'Offre (sans préjudice des actions susceptibles d'être créées à raison de l'exercice des Stock-Options au titre des plans 26-1 et 27-1, dont une partie sera exerçable avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte)) ;
- (iii) les 219.783 BSA, ceux-ci n'étant pas cessibles (sauf exceptions légales) et n'étant donc pas visés par l'Offre, sans préjudice du droit pour son porteur unique d'exercer

ses BSA avant la clôture de l'Offre (le cas échéant réouverte) et d'apporter les actions sous-jacentes à l'Offre, celles-ci étant elles-mêmes visées par l'Offre ;

- l'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale conformément aux articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera fixée à 25 jours de négociation ;*
- dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur propose aux actionnaires de la Société d'acquérir les actions qu'ils détiennent en contrepartie d'un prix unitaire de 0,19 euro ;*
- en application des dispositions de l'article 231-9 I du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera frappée de caducité si, à sa date de clôture, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% ;*
- conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre. Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre réouverte, qui durera, en principe, au moins dix (10) jours de négociation ;*
- l'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société, dans l'hypothèse où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société ; et*
- les intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois sont décrites dans la section 1.2 du Projet de Note d'Information mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration.*

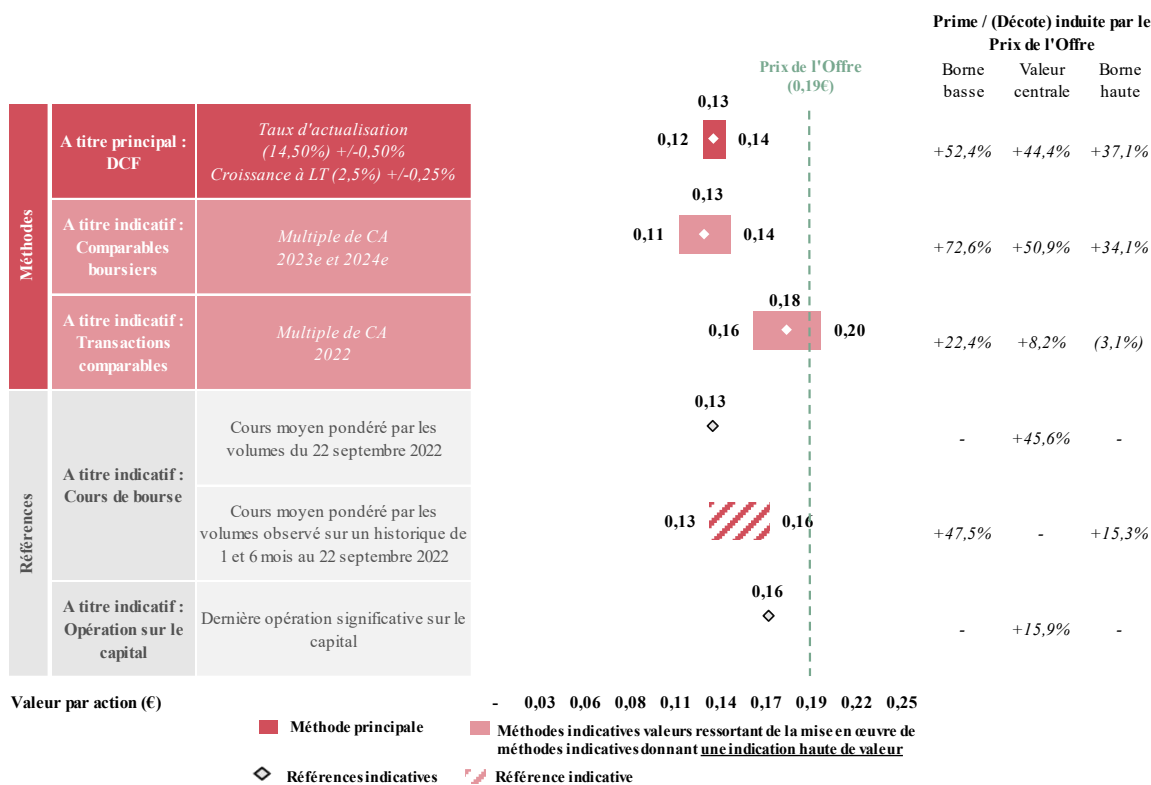
L'Expert Indépendant résume les conclusions de son rapport :

"Nous avons été désignés le 2 septembre 2022 par le Comité d'Administration d'Atari, sur recommandation du comité ad hoc et en application des articles 261-1 I et 261-1 III du Règlement général de l'AMF.

Au regard du contexte de l'Offre, du profil de l'Initiateur et de ses intentions annoncées vis-à-vis du Groupe, notre conclusion est rendue au regard des considérations suivantes :

- l'actionnaire minoritaire est libre d'apporter ou non ses actions à l'Offre Publique d'Achat ;*
- l'accord connexe à l'Offre (article 261-1 du RG-AMF, 4ème alinéa) n'est pas de nature à remettre en cause l'équité des conditions offertes dans le cadre de l'Offre ou l'égalité de traitements entre actionnaires. En particulier, il n'existe pas d'engagement d'apport ou de non-apport à l'Offre ;*
- aucune synergie n'est attendue de l'Opération.*

La synthèse des résultats de nos travaux d'évaluation est présentée ci-après (en € / action).



Ainsi, le prix d'Offre de 0,19 € :

- est supérieur de 44% à la valeur centrale de notre analyse DCF (0,13 €) menée à titre principal ;
- est supérieur de 51% à la valeur centrale ressortant de notre analyse des comparables boursiers, présentée à titre indicatif et ne tenant pas compte d'une décote difficile à quantifier mais qu'il serait économiquement justifié de retenir afin de tenir compte de la différence de profil entre la Société et les sociétés comparables de l'échantillon ;
- est supérieur de 8% à la valeur centrale ressortant de notre analyse des transactions comparables, présentée à titre indicatif et ne tenant pas compte d'une décote difficile à quantifier mais qu'il serait économiquement justifié de retenir afin de tenir compte de la différence de profil entre la Société et les sociétés comparables de l'échantillon ;
- est supérieur de 15% à 47% aux références de cours de bourse présentées à titre indicatif ;
- est supérieur de 16% à la référence à la dernière opération sur le capital présentée à titre indicatif ;

Dans ces conditions, nous considérons que les conditions financières de l'offre publique d'achat sont équitables pour les actionnaires du Groupe."

Depuis le dépôt de l'Offre intervenu le 28 septembre 2022 et jusqu'au 14 octobre 2022 (inclus), l'Initiateur a acquis, au prix de l'Offre, 20.312.274 actions de la Société conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du Règlement général de l'AMF.

L'Expert Indépendant fait le constat de l'absence de courrier d'actionnaires minoritaires précisant leur identité ou leur qualité d'actionnaires. Il note avoir reçu des emails non signés et sans précision

quant à la qualité d'actionnaires ou non du rédacteur des emails ; ces emails semblaient être des copier-coller de discussions sur des forums boursiers et revenaient essentiellement sur la compréhension de l'historique de la Société, sans livrer aucune analyse financière ni avis sur la valeur de la Société. Certaines questions relevaient du calendrier de l'opération, consultable dans les documents disponibles sur le site de l'AMF. Dans ce contexte, l'Expert Indépendant indique ne pas avoir de commentaires à formuler sur les courriers qui lui ont été adressés.

Le 17 octobre 2022, le Comité ad hoc a finalisé sa recommandation au Conseil d'Administration au regard du rapport de l'Expert Indépendant.

Recommandations du Comité ad hoc

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société

Le Comité ad hoc constate que les intentions de l'Initiateur telles que décrites dans le Projet de Note d'Information sont notamment les suivantes :

- en matière de stratégie industrielle et commerciale, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les activités de la Société dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre, qui ne sera pas remise en cause quel que soit le résultat de l'Offre. L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier, en cas de suite positive de l'Offre, le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

L'Initiateur envisage de contribuer à la croissance du groupe Atari tant par la croissance organique que par croissance externe, en mettant en particulier à disposition son expertise et ses ressources financières.

La stratégie définie par la Société vise à étendre l'écosystème d'Atari en offrant des expériences de divertissement innovantes :

- **Jeux** – Un retour aux racines d'Atari dans le développement et l'édition de jeux, avec un pipeline dynamique de nouvelles sorties de jeux premiums, en s'appuyant sur un large catalogue de propriété intellectuelle ;
- **Hardware** – Conception de systèmes de jeux innovants et de qualité. A l'avenir, Atari entend se concentrer sur les segments de marché (e.g. retro-gaming) sur lesquels le Groupe dispose d'un avantage naturel et où il peut établir une position de premier plan ;
- **Licences** – Partenariat avec des marques internationales respectées et appréciées pour offrir des produits et services grand public innovants, dans l'univers historique d'Atari du jeu et au-delà ; et
- **Blockchain** – Développement de l'écosystème d'Atari dans le Web3, comprenant notamment, un nouveau token propriétaire, des jeux blockchain, des projets NFT propres, des contenus et des partenariats avec des acteurs leaders dans l'univers du Web3.

Par ailleurs, l'Initiateur entend continuer d'assister la Société pour la financer ou lui permettre de bénéficier de nouveaux financements. Pour rappel, la Société bénéficie du soutien de l'Initiateur qui a consenti en 2021 et 2022 des prêts d'actionnaires à la Société pour un montant d'environ 5,1 millions de dollars américains (cf. pp. 40 et 61 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société). Une partie de ces prêts ont été partiellement remboursés (par compensation de créances) à hauteur de 3,2 millions de dollars américain dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en 2022 par Atari (cf.p. 62 de l'URD). Compte tenu de son

horizon de trésorerie incertain dans un contexte de transformation, la Société pourrait conclure le moment venu avec Irata de nouvelles tranches de prêt d'actionnaires à des conditions de marché et lui permettant de faire face à certaines échéances à court terme. Le cas échéant, la Société pourrait envisager de recourir à des nouveaux financements, dans des modalités et calendrier à définir (y compris le cas échéant par appel au marché), pour répondre aux besoins de liquidités futur et refinancer la dette de la Société.

- en matière de fusion, l'Initiateur n'a pas l'intention de fusionner avec la Société ;
- en matière de synergies, l'Initiateur étant une société holding actionnaire de référence de la Société, il n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société. L'Initiateur entend soutenir le développement stratégique de la Société ;
- en matière de gouvernance, quel que soit le résultat de l'Offre, l'Initiateur n'envisage pas de changement de la gouvernance actuelle de la Société, ni la désignation à court terme de nouveaux membres non-indépendants du Conseil d'Administration.
L'Initiateur n'envisageant pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, il prévoit que la Société continue à se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext, lequel prévoit la désignation d'au moins deux administrateurs indépendants au Conseil d'administration ;
- en matière de politique de dividendes, il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

L'Initiateur se réserve la possibilité de revoir la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre en fonction de l'évolution des capacités distributives de la Société. Il est rappelé que toute modification de la politique de distribution de dividendes sera décidée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux statuts de la Société et en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société ;

- en matière de retrait obligatoire, l'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF dans l'hypothèse où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

L'Initiateur pourra continuer d'accroître sa participation dans la Société postérieurement à l'issue de l'Offre et préalablement à l'éventuel dépôt d'une nouvelle offre dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Connaissance prise des éléments figurant ci-dessus, le Comité ad hoc confirme l'intérêt de l'Offre pour la Société.

S'agissant du prix de l'Offre et de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires de la Société

Le Comité ad hoc constate que l'Initiateur propose d'acquérir, les actions de la Société visées par l'Offre en contrepartie d'un prix unitaire de 0,19 euro.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les actionnaires qui apporteraient leurs actions à l'Offre ainsi qu'à l'Offre réouverte, dans la limite de

0,3 % (hors taxes) du montant de l'ordre, avec un maximum de 250 euros (toutes taxes incluses) par actionnaire. Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires d'Atari apportent à l'Offre ou à l'Offre réouverte.

Le Comité ad hoc a pris connaissance des éléments d'appréciation du prix d'Offre établis par l'Etablissement Présentateur ainsi que du rapport de l'Expert Indépendant.

Le Comité ad hoc relève notamment que :

- le prix de l'Offre présente des primes de :
 - 45,6% par rapport au cours de clôture de l'action le 22 septembre 2022, date du dernier cours avant l'annonce du projet d'Offre ;
 - 39,9% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 30 jours qui précèdent cette date ;
 - 39,2% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 60 jours qui précèdent cette date ;
 - 30,0% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 90 jours qui précèdent cette date ;
- le prix de l'Offre présente par ailleurs une prime de 15,3% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 6 mois qui précèdent le 22 septembre 2022 ;
- le prix de l'Offre induit une prime de 44% par rapport à la valeur centrale de l'action selon l'approche par les flux de trésorerie disponibles retenue par l'Expert Indépendant ; et
- s'agissant des méthodes à titre indicatif, le prix de l'Offre présente une prime par rapport à la valeur de l'action obtenue tant avec l'approche par les comparables boursiers (+51% par rapport à la valeur centrale) qu'avec l'approche par les transactions comparables (+8% par rapport à la valeur centrale), les références de cours de bourse (+15%-+47%) et l'approche par les transactions récentes sur le capital (+15,9% par rapport au prix de souscription de la dernière augmentation de capital de la Société, +2,8% ex-DPS).

L'Offre, qui ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire, permet aux actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Le Comité ad hoc constate qu'aux termes du rapport établi par le cabinet Sorgem Evaluation et de l'analyse multicritères suivie par l'Expert Indépendant, les conditions proposées dans le cadre de l'Offre sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société.

Le Comité ad hoc constate par conséquent que l'Offre représente une opportunité pour les actionnaires minoritaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate avec une prime sur le cours de bourse et à des conditions considérées comme équitables par l'Expert Indépendant. Les actionnaires ne souhaitant pas apporter à l'Offre pourront rester actionnaires de la Société.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés

En matière d'emploi, l'Initiateur a indiqué que l'opération s'inscrivait dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et que sa réussite n'aurait pas d'incidence particulière

sur les effectifs de la Société, la politique salariale et de gestion des ressources humaines, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel.

L'objectif de l'Initiateur est de continuer à s'appuyer sur les équipes en place afin de poursuivre le développement de la Société.

Le Comité ad hoc considère que l'Offre telle que décrite dans le Projet de Note d'Information est conforme aux intérêts des salariés de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence spécifique en matière d'emploi.

* * *

Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus et connaissance prise du rapport de l'Expert Indépendant, le Comité ad hoc, à l'unanimité de ses membres :

- **relève que les termes financiers de l'Offre sont équitables pour les actionnaires ;**
- **présente au Conseil d'Administration le projet d'avis motivé ;**
- **recommande au Conseil d'Administration de la Société de conclure que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et de recommander aux actionnaires de la Société qui souhaitent bénéficier d'une liquidité immédiate d'apporter leurs titres à l'Offre.**

Avis du Conseil d'Administration

Au regard des éléments qui précèdent, des discussions s'ensuivent. Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration leurs intentions d'apport ou non des actions qu'ils détiennent à l'Offre. Aucun des membres du Conseil d'Administration n'a l'intention d'apporter ses actions à l'Offre.

Après discussion sur le projet d'Offre, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Wade J. Rosen ne participe ni aux délibérations ni au vote :

- **prend acte :**
 - des termes de l'Offre et des éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant dans le Projet de Note d'Information ;
 - des motifs et intentions de l'Initiateur tels que figurant dans le Projet de Note d'Information, en particulier du fait que l'Initiateur n'envisage pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre ;
 - des travaux et recommandations du Comité ad hoc et de l'avis favorable de ce dernier sur l'Offre ;
 - des conclusions de l'Expert Indépendant qui, après avoir procédé à une approche multicritères en vue de l'évaluation de la Société, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires ;
- **approuve et adopte, sans y apporter aucune modification, le projet d'avis motivé tel qu'arrêté par le Comité ad hoc ;**
- **considère en conséquence, que l'Offre telle que décrite dans le Projet de Note d'Information est conforme aux intérêts :**
 - de la Société, notamment dans la mesure où l'Initiateur n'entend pas modifier l'activité, la stratégie et/ou la politique industrielle, commerciale et financière ;

- *de ses actionnaires qui souhaitent bénéficier d'une liquidité immédiate à un prix considéré comme équitable par l'Expert Indépendant et en l'absence d'intention de l'Initiateur de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre; et*
- *de ses salariés, puisque l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence spécifique en matière d'emploi ;*
- **recommande** *aux actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate d'apporter leurs actions à l'Offre ; et*
- **décide**, *conformément aux engagements pris par la Société au terme de l'Accord Relatif à l'Offre, de ne pas apporter les Actions Auto-Détenues à l'Offre ;*

en conséquence de ce qui précède :

- **approuve** *le Projet de Note en Réponse tel qu'il lui a été transmis ;*
- **approuve** *la diffusion du communiqué de presse normé comprenant les principaux éléments du Projet de Note en Réponse (en ce compris, notamment, l'avis motivé du Conseil d'Administration et les conclusions du rapport de l'Expert Indépendant), en application des dispositions de l'article 231-26, II du règlement général de l'AMF ; et*
- **donne** *tous pouvoirs au Président-Directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de (i) finaliser, signer et déposer auprès de l'AMF le Projet de Note en Réponse et toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre, notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ainsi que le communiqué de presse s'y rapportant, (ii) signer toutes attestations requises ou utiles dans le cadre de l'Offre et (iii) plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, en ce compris tout communiqué de presse. »*

3. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Aucun des membres du Conseil d'administration n'a l'intention d'apporter ses actions à l'Offre.

4. INTENTION DE LA SOCIETE RELATIVE AUX ACTIONS AUTO-DETENUES

L'Offre ne vise pas les 3.253.425 Actions auto-détenues par la Société¹³.

5. SYNTHESE DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le 2 septembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I-2° du RGAMF, avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

¹³ Conformément aux engagements pris par la Société au terme de l'Accord Relatif à l'Offre (cf. section 1.1.2 du Projet de Note en Réponse), le Conseil d'administration a décidé de ne pas apporter les Actions Auto-Détenues à l'Offre.

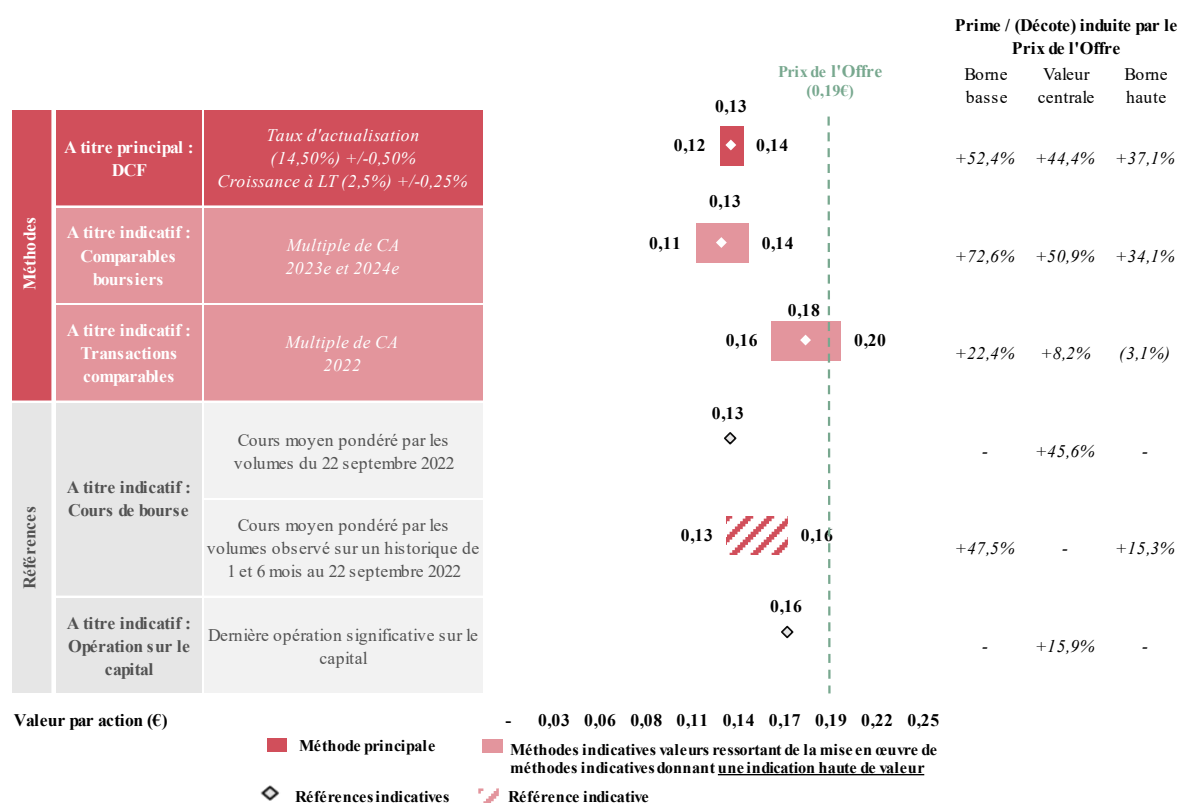
Les conclusions de son rapport, en date du 17 octobre 2022, sont reproduites ci-après :

« Nous avons été désignés le 2 septembre 2022 par le Comité d'Administration d'Atari, sur recommandation du comité ad hoc et en application des articles 261-1 I et 261-1 III du Règlement général de l'AMF.

Au regard du contexte de l'Offre, du profil de l'Initiateur et de ses intentions annoncées vis-à-vis du Groupe, notre conclusion est rendue au regard des considérations suivantes :

- l'actionnaire minoritaire est libre d'apporter ou non ses actions à l'Offre Publique d'Achat ;
- l'accord connexe à l'Offre (article 261-1 du RG-AMF, 4ème alinéa) n'est pas de nature à remettre en cause l'équité des conditions offertes dans le cadre de l'Offre ou l'égalité de traitements entre actionnaires. En particulier, il n'existe pas d'engagement d'apport ou de non-apport à l'Offre ;
- aucune synergie n'est attendue de l'Opération.

La synthèse des résultats de nos travaux d'évaluation est présentée ci-après (en € / action).



Ainsi, le prix d'Offre de 0,19 € :

- est supérieur de 44% à la valeur centrale de notre analyse DCF (0,13 €) menée à titre principal ;
- est supérieur de 51% à la valeur centrale ressortant de notre analyse des comparables boursiers, présentée à titre indicatif et ne tenant pas compte d'une décote difficile à quantifier mais qu'il serait économiquement justifié de retenir afin de tenir compte de la différence de profil entre la Société et les sociétés comparables de l'échantillon ;

- *est supérieur de 8% à la valeur centrale ressortant de notre analyse des transactions comparables, présentée à titre indicatif et ne tenant pas compte d'une décote difficile à quantifier mais qu'il serait économiquement justifié de retenir afin de tenir compte de la différence de profil entre la Société et les sociétés comparables de l'échantillon ;*
- *est supérieur de 15% à 47% aux références de cours de bourse présentées à titre indicatif ;*
- *est supérieur de 16% à la référence à la dernière opération sur le capital présentée à titre indicatif ;*

Dans ces conditions, nous considérons que les conditions financières de l'offre publique d'achat sont équitables pour les actionnaires du Groupe. »

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Atari décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.



RÉSULTATS DU 1^{ER} SEMESTRE 2022/2023
POURSUITE DES EFFORTS DE TRANSFORMATIONS
REPOSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DES QUATRE ACTIVITÉS
PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT D'IRATA

PARIS, FRANCE (16 décembre 2022 - 18 heures) - Atari® — acteur mondial dans l'industrie des marques grand public et du divertissement interactif, annonce ses résultats au titre du 1^{er} semestre de l'exercice 2022-2023, clos le 30 septembre 2022. Le rapport financier semestriel est disponible sur le site investisseur d'Atari <https://atari-investisseurs.fr/fr/>.

Réalisation du semestre clos le 30 septembre 2022

- Réalisation d'une augmentation de capital de 12,5 millions d'euros
- Fin de la licence relative à l'ATRI Token
- Lancement d'Atari X, regroupant l'ensemble des opérations Web3 d'Atari
- Transfert de la cotation des actions sur Euronext Growth Paris
- Transformation de l'organisation et des opérations, dans les quatre lignes de métiers
- Projet d'offre publique d'achat par Irata LLC sur les actions Atari

Faits marquants post-clôture

- Extension pour 10 ans de la licence RollerCoaster Tycoon
- Lancement de nouveaux jeux : *Atari Mania*, *Atari 50th*, *Missile Command: Recharged*
- Prêt d'actionnaire de 2,4 M€ consenti par Irata LLC pour couvrir les besoins de financement à court terme

Chiffrés clés résumés du S1 22/23

- Chiffre d'affaires de 4,3 M€, en baisse de 27% par rapport au 1^{er} semestre 2021-2022
- Résultat opérationnel courant de -4,2 M€ (contre -2,8 M€ au 1^{er} semestre 2021-2022)
- Résultat opérationnel à -5,2 M€ (contre -2,8 M€ au 1^{er} semestre 2021-2022)

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Au cours du premier semestre de l'exercice, le Groupe s'est essentiellement concentré sur l'exécution du plan de transformation de ses opérations et de son organisation tout en posant les fondations de nouvelles orientations stratégiques, sur ses quatre lignes de métiers :

- **Jeux** – Atari poursuit l'exécution de sa stratégie consistant en l'édition et le développement de jeux premium, en s'appuyant sur son catalogue de propriété intellectuelle. Au cours de la période, Atari a lancé trois nouveaux jeux de la série *Recharged* ainsi qu'une nouvelle IP ;
- **Hardware** – L'activité Hardware a été réorganisée au cours du semestre, avec la suspension des relations directes avec les fabricants de matériels, notamment concernant la VCS, dont la nouvelle stratégie commerciale a été mise en place fin 2022 et devrait se poursuivre au cours de l'année 2023. En parallèle, Atari envisage le développement de nouveaux produits hardware, complémentaires à la VCS, en partenariat et sous accords de licence ;
- **Licence** – Avec le soutien d'une agence spécialisée dans la licence de marque, Atari continue de travailler à construire de nouvelles opportunités son activité de licence, et au développement d'initiatives dans de nouvelles verticales et géographies, avec des marques internationales, reconnues et appréciées ;
- **Blockchain** – Sur la période, Atari s'est attaché à poser les bases de son initiative Atari X, avec des collaborations et partenariats avec des acteurs leaders du Web3, et les ventes de NFT réalisées dans un contexte de marché difficile pour les activités liées à la blockchain.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LIGNE DE MÉTIERS

(M€)	S1 22/23	S1 21/22	Variation
Jeux	2.8	2.6	10%
Hardware	0.2	2.3	-92%
License	0.6	0.7	-18%
Blockchain	0.7	0.4	101%
Total Chiffre d'affaires	4.3	6.0	-27%

Chiffre d'affaires - Le chiffre d'affaires du semestre clos le 30 septembre 2022 ressort à 4,3 M€ contre 6,0 M€ pour la même période de l'exercice précédent, en baisse de 27% à taux de change courant et de 38% à taux de change constant. Ce recul s'explique principalement par la sous performance de l'activité Hardware, ainsi que des effets de comparaison défavorables par rapport à la période précédente qui comprenait la contribution des contrats de licences ICICB, terminés depuis.

- **Jeux** : L'évolution de l'activité jeux sur la période comprend notamment un effet de change positif, ainsi que la contribution des jeux RCT et des autres jeux premiums, y compris les jeux de la série Recharged ;
- **Hardware** : Le chiffre d'affaires Hardware est en baisse à 0,2 M€ contre 2,3 M€ précédemment. Il provient principalement de l'activité Cartridge, alors que la VCS sous-performe ;
- **Licensing** : L'activité de licence ressort en baisse de 18% par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice précédent qui comprenait la contribution des accords de licences avec ICICB pour 0,1 M€ qui ne se sont pas matérialisés, ainsi que d'autres éléments non-récurrents pour un montant de 0,3 M€. 4 nouveaux contrats de licence ont été enregistrés sur la période ;
- **Blockchain** : L'activité Blockchain a progressé de 0,4 M€ à 0,7 M€, grâce aux ventes de NFT réalisées malgré un environnement de marché difficile pour les crypto-monnaies en général.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(M€)	S1 22/23	S1 21/22
Chiffre d'affaires	4.3	6.0
Coût des ventes	(1.0)	(2.6)
MARGE BRUTE	3.3	3.3
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(4.2)	(2.8)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(5.2)	(2.8)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(5.4)	(3.5)

Marge brute – La marge brute reste stable à 3,3 M€. Cette évolution provient principalement de la suspension des contrats de fabrication existants de la VCS décidée dans le cadre de la révision de la stratégie Hardware du Groupe.

Résultat opérationnel courant – Le résultat opérationnel courant de la période s'établit à -4,2 M€, contre -2,8 M€ au 1^{er} semestre de l'exercice précédent. Les frais de R&D et de Marketing ont reculé de 1,5 M€ sur la période, traduisant les efforts du Groupe pour améliorer la rentabilité de son activité Jeux. L'augmentation des frais généraux et administratifs à 4,9 M€ reflètent les coûts de transformation et de réorganisation, notamment les frais juridiques et les charges de personnels consécutifs à la réorganisation des équipes.

Résultat opérationnel – Le résultat opérationnel de la période ressort à -5,2 M€, impacté notamment par une reprise de provision sur litiges de 0,9 M€¹, des ajustements concernant des royalties enregistrées l'exercice précédent pour 0,5 M€, et d'autres produits pour un montant

¹ Cf Section 4 sur la mise à jour des facteurs de risques du Rapport Financier du 1^{er} semestre 2022

total de 0,7 M€. Ces produits sont compensés par ailleurs par une dépréciation de 1,6 M€ sur les stocks de VCS, une dépréciation de 0,5 M€ sur un portefeuille de crypto-monnaies², une dépréciation de 0,6 M€ sur les Jeux, des provisions pour litiges de 0,1 M€ et 0,5 M€ de dépréciations sur un contrat de fabrication de produits *Hardware*.

BILAN CONSOLIDÉE SIMPLIFIÉ

ACTIF (M€)	S1 22/23	FY 21/22
Actifs non courants	22.0	18.9
Actifs courants	6.7	7.0
Total actif	28.7	26.0

PASSIF (M€)	S1 22/23	FY 21/22
Capitaux propres Part du Groupe	13.0	4.4
Intérêts minoritaires	(0.0)	0.0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	12.9	4.4
Passifs non courants	4.6	8.0
Passifs courants	11.2	13.6
Total passif	28.7	26.0

Actifs non courants - Les immobilisations incorporelles progressent de 6,1 M€ à 8,4 M€, en raison notamment de :

- l'augmentation de +1,8 M€ des frais de R&D capitalisés, compte tenu de la poursuite des investissements dans le développement de nouveaux jeux ;
- l'augmentation de 0,3 M€ des licences, essentiellement compte tenu des effets de change et de l'acquisition d'une IP sur la période ;
- l'augmentation de 0,2 M€ des actifs digitaux, qui progressent de 0,7 M€ sur la période avant prise en compte d'un amortissement de 0,5 M€ sur le portefeuille de crypto-monnaies précédemment enregistrées à leur valeur historique.

Les actifs courants reculent de 0,3 M€ sur la période. Cette baisse s'explique par la diminution de 1,5 M€ des stocks compte tenu des dépréciations enregistrées y compris effets de change, une diminution de 0,6 M€ des autres actifs courants, et une augmentation de 1,9 M€ de la position de trésorerie du Groupe en lien avec l'augmentation de capital d'avril 2022.

Les passifs non courants diminuent de 3,4 M€ sur la période en raison du remboursement à hauteur de 2,9 M€ des prêts d'actionnaires par compensation de créances à l'occasion de l'augmentation de capital, et de la reprise sur provision pour litige de 0,9 M€.

² 1.0 M Chain Games tokens, 2.5 M Tower tokens, 4.7 M Lympo tokens. Cf Note 1 Immobilisations incorporelles des comptes consolidés du Rapport Financier du 1^{er} semestre 2022

Les passifs courants s'établissent à 11,2 M€, impactés essentiellement par l'apurement de certaines dettes fournisseurs pour 2,9 M€ grâce aux fonds levés dans le cadre de l'augmentation de capital. Les autres passifs courants de 4,8 M€ comprennent 2,4 M€ de produits constatés d'avance relatifs aux ATRI Token précédemment vendus ou alloués, ainsi que 2,1 M€ de salaires et charges afférentes.

Capitaux propres - Les capitaux propres du Groupe ont augmenté de 4,4 M€ à 12,9 M€ en liaison avec le produit de l'augmentation de capital d'avril 2022 pour un montant total de 12,5 M€ et l'affectation d'une partie des coûts de l'augmentation de capital sur la prime d'émission pour 0,6 M€.

Dettes financières - Au 30 septembre 2022, le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 2,5 M€, contre 0,6 M€ au 31 mars 2022. Les dettes financières sont composées de prêts d'actionnaires pour un montant total de 2,5 M€, compte tenu d'un remboursement partiel par compensation de créances dans le cadre de l'augmentation de capital pour un montant de 2,9 M€. Les prêts étant libellés en Dollars US, les dettes financières enregistrent un effet de change de +0,4 M€.

(M€)	S1 22/23	FY 21/22
Dettes financières non courantes	(2.5)	(5.0)
Dettes financières courantes	(0.1)	(0.1)
Dettes financières	(2.6)	(5.2)

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONDENSE

(M€)	S1 22/23	FY 21/22
FLUX NETS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(7,1)	(5,8)
FLUX NETS DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(2,6)	(4,3)
FLUX NETS DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	9,4	7,6
Incidence des variations du cours des devises	2,2	0,7
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE	1,9	(1,8)
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	0,6	2,5
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	2,5	0,6
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET EQUIVALENT DE TRÉSORERIE	1,9	(1,8)

ACTIFS DIGITAUX DÉTENUS

Les actifs digitaux détenus par la Société sont enregistrés en immobilisations incorporelles et comprennent :

- 972 parcelles de terrains dans le metaverse The Sandbox - Ceux-ci sont enregistrés au coût historique à zéro compte tenu de l'absence de marché actif au moment de leur attribution. Compte tenu de la forte volatilité de ces actifs (dont la valeur évolue en fonction notamment de l'environnement des cryptomonnaies) et d'un marché peu liquide pour les actifs de grande taille, il est difficile d'attribuer une valeur agrégée à ces actifs (bien que des indications publiques soient disponibles sur certaines places de marché) ;
- 259 millions ATRI token - Compte tenu de la fin de l'ancienne joint-venture Atari Chain, Ltd, Atari n'a pas l'intention de vendre les tokens ATRI détenus, ni de poursuivre en aucune manière leur développement. Atari n'anticipe pas de revenus potentiels qui seraient générés par ces token ATRI, et susceptibles d'impacter les comptes consolidés. Dans les états financiers, les tokens ATRI ne sont valorisés uniquement lorsqu'ils sont vendus ou alloués ;
- A ce titre 58 millions de tokens ATRI, correspondant principalement aux bonus attribués mais non effectivement versés à certains salariés du Groupe lors de la décision du Conseil d'administration en date du 14 juillet 2020, sont reconnus au bilan dans les actifs incorporels pour un montant de 0,3 M€. Tous les autres tokens ATRI détenus par Atari ne sont pas valorisés dans les comptes ;
- Un portefeuille de plusieurs crypto-monnaies reçues par la Société dans le cadre d'opérations de swap et de son activité Blockchain (vente de NFTs) pour un montant de 0,8 M€.

Atari n'a par ailleurs pas l'intention de céder ses actifs digitaux, ATRI Token et parcelles de terrains Sandbox, au cours des douze prochains mois.

APPLICATION DU PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité sur la base de prévisions établies pour ses quatre lignes de métiers : Jeux, Hardware, License et Blockchain. Ces prévisions reposent sur des hypothèses dont le calendrier de réalisation demeure incertain, notamment en ce qui concerne le développement dans des activités nouvelles et volatiles notamment dans la Blockchain et dont le succès n'est pas garanti, notamment dans les Jeux et le Hardware. Tout retard rencontré dans le développement de ces nouvelles activités ou la sous-performance dans ces nouvelles initiatives pourraient modifier la génération de chiffre d'affaires et par conséquent créer des besoins de liquidité et des recours à des financements externes.

Dans un contexte macro-économique incertain pour les jeux-vidéos et la blockchain, la Société considère que l'implémentation de sa nouvelle stratégie de croissance pourrait nécessiter de nouveaux financements. Compte tenu de son horizon de trésorerie incertain, la Société pourrait le moment venu conclure avec Irata de nouvelles tranches de prêts d'actionnaires à des conditions de marché et lui permettant de faire face à certaines échéances court terme (le

Groupe bénéficie du soutien de son actionnaire de référence IRATA LLC, formalisé par écrit, jusqu'en septembre 2023) et / ou, recourir à de nouveaux financements dans des modalités et calendrier à définir (y compris le cas échéant par appel au marché), pour répondre aux besoins de financement futurs et refinancer la dette de la Société.

PERSPECTIVES

Dans la seconde moitié de l'exercice, Atari entend se concentrer sur l'exécution de sa stratégie de transformation, et poursuivre ses efforts, sur l'ensemble de ses quatre lignes de métiers :

- **Jeux** - Poursuivre le lancement de nouveaux jeux premiums, s'appuyant sur le large catalogue de propriétés intellectuelles du Groupe. La collaboration d'Atari avec FIG Publishing, Inc, membre de l'écosystème Republic, visant à co-produire certains nouveaux jeux en développement devrait débuter au cours du premier trimestre de l'année calendaire 2023 ;
- **Hardware** - Implémentation de la nouvelle stratégie commerciale de la console VCS, le lancement d'une stratégie hardware complémentaire, en partenariats et sous accords de licences ;
- **Licence** - Poursuite du développement de nouvelles opportunités de licence dans de nouvelles verticales et géographies avec le soutien d'une agence spécialisée dans la licence de marque ;
- **Blockchain** - Poursuite du développement de l'écosystème et communauté Web 3.0 d'Atari X, comprenant de nouveaux partenariats et collaborations ainsi que de nouvelles ventes de NFTs.

Il est à ce stade trop tôt pour attendre que la stratégie de transformation ait un impact significatif sur le chiffre d'affaires ou la rentabilité du Groupe. Dans un environnement macroéconomique difficile, à la fois dans les jeux vidéos et la blockchain en général, Atari entend poursuivre la transformation de ses opérations sur ses quatre lignes de métiers.

Point sur le nouveau projet de token

Atari a communiqué en avril 2022 son intention d'étudier la création d'un nouveau token qui viendrait servir le développement de son écosystème. Ce projet demeure encore à un stade préliminaire de son développement et Atari entend considérer avec attention les diverses options de structuration de son projet, en tenant compte également des enjeux réglementaires, de l'évolution de l'environnement de marché blockchain, pour répondre aux attentes de sa communauté de fans et de partenaires. De nouvelles annonces concernant ce projet pourraient être faites au cours du prochain exercice.

Le rapport financier semestriel a été déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis à disposition du public sur le site internet de la Société.

A PROPOS D'ATARI

Atari est un Groupe de divertissement interactif et une marque emblématique du secteur des jeux vidéos. Le Groupe est mondialement connu pour ses produits de divertissement interactifs multi-plateformes et ses produits sous licence. Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command® ou Pong® et RollerCoaster Tycoon®. www.Atari.com
Les actions Atari sont cotées en France sur Euronext Growth Paris (ISIN Code FR0010478248, Ticker ALATA).

©2022 Atari Interactive, Inc. Atari wordmark and logo are trademarks owned by Atari Interactive, Inc.

Contacts

Atari - Investor Relations

Tel + 33 1 83 64 61 57 - investisseur@atari-sa.com | www.atari.com/news/

Calyptus – Marie Calleux

Tel + 33 1 53 65 68 68 – atari@calyptus.net

Listing Sponsor- Euroland

Tel +33 1 44 70 20 84

Julia Bridger - jbridger@elcorp.com

ANNEXES

Compte de résultat consolidé

(M€)	S1 22/23	S1 21/22
Chiffre d'affaires	4.3	6.0
Coût des ventes	(1.0)	(2.6)
MARGE BRUTE	3.3	3.3
Frais de recherche et développement	(2.3)	(3.5)
Frais marketing et commerciaux	(0.3)	(0.6)
Frais généraux et administratifs	(4.9)	(2.1)
Autres produits et charges d'exploitation	(0.0)	-
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(4.2)	(2.8)
Autres produits opérationnels	2.3	-
Autres charges opérationnelles	(3.3)	-
RESULTAT OPERATIONNEL	(5.2)	(2.8)
Coût de l'endettement financier	(0.1)	(0.0)
Autres produits et charges financiers	(0.1)	0.2
Quote part de résultat net de sociétés mise en équivalence	-	(0.1)
Impôt sur les bénéfices	(0.0)	(0.0)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	(5.4)	(2.8)
Résultat net des activités non poursuivies	(0.1)	(0.7)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(5.4)	(3.5)

Bilan Consolidé

ACTIF (M€)	S1 22/23	FY 21/22
Immobilisations incorporelles	8.4	6.1
Immobilisations corporelles	0.0	0.0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1.6	1.6
Actifs financiers non courants	9.8	9.2
Impôts différés actifs	2.3	2.0
Actifs non courants	22.0	18.9
Stocks	0.6	2.1
Clients et comptes rattachés	2.4	2.4
Actif financier courant	0.1	0.0
Autres actifs courants	1.1	1.7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.5	0.6
Actifs détenus en vue de la vente	0.0	0.0
Actifs courants	6.7	7.0
Total actif	28.7	26.0

PASSIF (M€)	S1 22/23	FY 21/22
Capital	3.8	3.1
Primes d'émission	32.7	21.4
Réserves consolidées	(18.0)	3.7
Résultat de l'exercice part Groupe	(5.4)	(23.8)
Capitaux propres Part du Groupe	13.0	4.4
Intérêts minoritaires	(0.0)	0.0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	12.9	4.4
Provisions pour risques et charges non courantes	-	0.9
Dettes financières non courantes	2.5	5.0
Dettes locatives long terme	1.3	1.3
Autres passifs non courants	0.8	0.7
Passifs non courants	4.6	8.0
Provisions pour risques et charges courantes	0.4	0.4
Dettes financières courantes	0.1	0.1
Dettes locatives court terme	0.4	0.4
Dettes fournisseurs	5.3	8.2
Autres passifs courants	4.8	4.5
Passifs détenus en vue de la vente	0.1	0.1
Passifs courants	11.2	13.6
Total passif	28.7	26.0

Tableau des flux de trésorerie

(M€)	S1 22/23	FY 21/22
Résultat de l'exercice	(5,4)	(23,8)
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		
Dotation (reprise) amortissements & provisions sur actifs non courants	3,6	14,7
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	0,4	0,8
Autres charges calculées	(0,2)	(0,2)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(1,6)	(8,5)
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(2,1)	(4,4)
Créances Clients et comptes rattachés	(0,5)	2,4
Fournisseurs et comptes rattachés	(4,0)	0,6
Autres actifs et passifs courants et non courants	1,0	4,2
FLUX NETS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(7,1)	(5,8)
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(2,5)	(4,3)
Actifs financiers non courants	(0,1)	(0,1)
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Actifs financiers non courants	-	0,0
FLUX NETS DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(2,6)	(4,3)
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital	12,0	2,4
Emprunts	(2,6)	5,0
Fonds nets décaissés par :		
Remboursement d'emprunts	(0,0)	0,1
FLUX NETS DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	9,4	7,6
Incidence des variations du cours des devises	2,2	0,7
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	1,9	(1,8)
(M€)	S1 22/23	FY 21/22
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	0,6	2,5
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	2,5	0,6
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	1,9	(1,8)
Analyse de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents trésorerie	2,5	0,6

Synthèse des actifs digitaux détenus par la Société (au 30 septembre 2022)

Cryptomonnaies

Nature	Nombre	Valeur ³ (€K)
Ethereum	542.27	739
WETHereum	5.05	7
USDC	11 000	11
CHAIN Token	1 million	26
Tower Token	2.54 millions	12
LYM Token	4.67 millions	14
TOTAL		809

Autres actifs digitaux

Nature	Nombre	Valeur
ATRI Tokens	259 million	€0.9M ⁴
Terrains Sandbox	972 parcelles	n/a
NFT 50 ans d'Atari	36	€5.4 K

³ Source <https://coinmarketcap.com/> au 30 septembre 2022

⁴ Valeur théorique. A la date de ce document la valeur des Token Atri est de 0,5 M€

AVERTISSEMENT

Ce communiqué comporte des éléments non factuels, notamment et de façon non exclusive, certaines affirmations concernant des résultats à venir et d'autres événements futurs. Ces affirmations sont fondées sur la vision actuelle et les hypothèses de la direction d'Atari. Elles incorporent des risques et des incertitudes connues et inconnues qui pourraient se traduire par des différences significatives au titre des résultats, de la rentabilité et des événements prévus. En outre, Atari, ses actionnaires et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, conseils et salariés respectifs ne font aucune déclaration ou garantie sur les informations statistiques ou les informations prévisionnelles contenues dans le présent communiqué qui proviennent ou sont dérivées de sources tierces ou de publications de l'industrie. Le cas échéant, ces données statistiques et informations prévisionnelles ne sont utilisées dans ce communiqué qu'à des fins d'information.